

**UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**CFVU**  
**13 OCTOBRE 2023**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BANOVIC	INGRID	E
DUBUS	ISABELLE	P
LESOUHAITIER	OLIVIER	R
SEGALAS-MILAZZO	ISABELLE	P
TROST	OLIVIER	E
VICENTE LOZANO	JOSE	P
WILLMAN	CHRISTOPHE	P
CHARVIN	HEIDI	P
CONCE-CHEMTOB	MARIE-CATHERINE	R
HARDOUIN	JULIE	P
JENNEQUIN	HUGUES	P
LEROY	DAVID	P
LIEUTIER	JEAN-PHILIPPE	P
MORELLET	MARIA-INES	P
PASQUET	FREDERIC	R
CORDELIER	ANGELINE	P
DULOIR	MARION	P
MARIE-BARDAY	LAURENCE	R
MECHANTEL	SANDRINE	P
BETTINGER	ORIANE	R
HOUBRON PASCAL	PASCAL	E
LEBAILLY-BASTARD	JULIA	E
NAIZET	ADRIEN	E
JECZKOWIAK	EMMANUELLE	P
PERRIER	NICOLAS	E
SAMSON	AGATHE	R
FIOU-DUTOT	AXEL	E
COLAS	ALAN	R
MBODJ	AISSATOU THERESE	E
HARDI	MAEVA	R
BAUWENS	GUILLAUME	E
DUTHIL-VATINE	AXEL	R
GOURRE	ERWAN	E
IRRILO	KATY	E
ANDRIEU	MATHILDE	P
SIMON	ALEXANDRE	R
MONTRON	ARTHUR	E
FAMETTE	MARTHA	E
CHAHBOUNE	OTHMANE	E
PICHOU	MATHILDE	E
ROUXEL	ROMAIN	E
PELIGRY	ELIOTT	P
BARON	TITOUAN	E
BARES	AGATHE	P
AUVRAY	MARIE	E
DIAGNE	MBAYANG	E
GANESSE	DORO	E
TERROBA	JULIETTE	E
LESOUEUR	LEA	E
SUSUNAGA	KILIAN	E
LAMY	ENZO	E
VINCKE	FLAVIE	E
ROBERT	MARIANNE	E
LEGER	PIERRE	E
SAMAIN	AMIR	E

**Présidence**

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)

**Mont-Saint-Aignan, le 9 octobre 2023**

Monsieur le président de l'université de Rouen  
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres de la  
commission formation et vie universitaire de  
l'université de Rouen Normandie

**INVITATION**

**Commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer à la commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie qui  
aura lieu :

**Vendredi 13 octobre 2023, à 13h45**

UFR Sciences & Techniques  
Salle du conseil  
Place Emile Blondel, Bâtiment 44a  
Université de Rouen – Mont-Saint-Aignan

ORDRE DU JOUR :

1. Informations générales
2. Calendriers universitaires (vote)
  - UFR Sciences et Techniques
  - UFR Lettres et Sciences Humaines
3. Modification de maquettes (vote)
4. Dossier d'accréditation - Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'État (IBODE) (vote)
5. Applications des règlements des études en composante (vote)
6. Bilan de la réussite étudiante en licence et Bachelor Universitaires de Technologie (BUT)
7. Evolution de « Mon Master »
8. Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la date de réunion à l'adresse : [secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr))

*Cette convocation vaut ordre de mission*

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-20**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Calendriers Universitaires : UFR Sciences et Techniques et UFR Lettres et Sciences Humaines**

- Vu les calendriers Universitaires annexes

*Approbation des calendriers Universitaires : UFR Sciences et Techniques et UFR Lettres et Sciences Humaines*

Pour	23
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**La CFVU approuve les Calendriers Universitaires : UFR Sciences et Techniques et UFR Lettres et Sciences Humaines**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

UFR Sciences et Techniques - M2 IMAC (CFVU - 2023-10-13)

Calendrier																
ENSEIGNEMENTS	Enseignements S1 11 septembre 2023 - 19 décembre 2023															
	Semaine d'accueil 11 septembre 2023 - 11 septembre 2023											Enseignements S2 15 janvier 2024 - 2 février 2024				
STAGES												Période de stage (semestre 2) 12 février 2024 - 31 août 2024				
EXAMENS												Examens de session 1 (semestre 2) 5 février 2024 - 9 février 2024				
												Examens de session 1 (semestre 1) 8 janvier 2024 - 12 janvier 2024				
JURYS												Examens anticipés (semestre 1) 21 décembre 2023 - 22 décembre 2023				
												Examens de session 2 9 septembre 2024 - 12 septembre 2024				
VACANCES												Fin des jurys d'examens session 2 13 septembre 2024				
												Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 6 septembre 2024				
Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024 Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023																
Aoû 2023    Sep    Oct    Nov    Déc    Jan 2024    Fév    Mar    Avr    Mai    Jun    Jul    Aoû    Sep    Oct    Nov																



▼ Calendrier																
ENSEIGNEMENTS																
STAGES																
EXAMENS																
JURYS																
VACANCES																
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov

  

ENSEIGNEMENTS S1	8 septembre 2023 - 26 janvier 2024										
Semaine d'accueil	8 septembre 2023 - 8 septembre 2023										
ENSEIGNEMENTS S2	29 janvier 2024 - 7 juin 2024										
EXAMENS de session 2	8 juillet 2024 - 12 juillet 2024										
JURYS	Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024										
JURYS	Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1) 10 février 2024										
JURYS	Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 23 juin 2024										
VACANCES de Noël	23 décembre 2023 - 7 janvier 2024										
VACANCES d'automne	28 octobre 2023 - 5 novembre 2023										
VACANCES d'hiver	2 mars 2024 - 10 mars 2024										
VACANCES de printemps	27 avril 2024 - 5 mai 2024										

UFR Sciences et Techniques - M2 AQBIO (CFVU - 2023-10-13)

Formation en alternance

▼ Calendrier																				
ENSEIGNEMENTS				Enseignements 18 septembre 2023 - 7 juin 2024																
STAGES				Semaine d'accueil 15 septembre 2023 - 15 septembre 2023																
EXAMENS							Examens anticipés 20 décembre 2023 - 22 décembre 2023					Examens de session 1 10 juin 2024 - 15 juin 2024		Examens de session 2 2 septembre 2024 - 6 septembre 2024						
JURYS																<ul style="list-style-type: none"> <li>Fin des jurys d'examens session 2 16 septembre 2024</li> <li>Fin des jurys d'examens session 1 16 septembre 2024</li> </ul>				
VACANCES				Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023			Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024				Vacances d'hiver 2 mars 2024 - 10 mars 2024		Vacances de printemps 27 avril 2024 - 5 mai 2024							
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov				

UFR Sciences et Techniques - M2 BIMS - SEMESTRE 4 (CFVU - 2023-10-13)

M2 en alternance sur 2 ans

▼ Calendrier																
ENSEIGNEMENTS	Enseignements 5 septembre 2023 - 12 décembre 2023  Semaine d'accueil 4 septembre 2023 - 4 septembre 2023															
STAGES																
EXAMENS	Exams de session 2 30 janvier 2024 - 30 janvier 2024															
JURYS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin des jurys d'exams session 2 31 janvier 2024</li> <li>• Fin des jurys d'exams session 1 31 janvier 2024</li> </ul>															
VACANCES																
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov



**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-21**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Modifications de maquettes**

- Vu les modifications de maquettes annexes

*Approbation des modifications de maquettes*

Pour	24
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**La CFVU approuve les modifications de maquettes**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

Composante	Mention	Nombre d'éléments	Nature	Commentaire
IUT Rouen	BUT Génie électrique et informatique industrielle	-	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits - Modifications de volumes horaires	Ouverture en alternance du S4
IUT Rouen	BUT Techniques de commercialisation	-	- Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits	Modification des coefficients pour les S2,S4 et S6. Mise en cohérence entre la FI/FA
UFR DSEG	Licence LMD Droit	-	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Modifications des MCCC	Passage de la L2 et L3 au CCI avec seconde chance (évaluation à l'UE) suppression des enseignements au S6 => refusée
UFR LSH	Licence LMD Histoire	6	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	UE3 : Méthodologie/Techniques en sciences historiques 70% CC EE / 30% CC EO => 100% CC EE : difficultés organisationnelle pour mettre en place les oraux.
UFR LSH	Licence LMD Langues étrangères appliquées	137	- Evolution du contenu de l'enseignement sans modification de l'intitulé de la matière - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits - Modifications de volumes horaires	Ajouter des coefficients aux EC dans les UE des semestres pairs. Réduction volume horaire => facilité organisationnelle en adéquation avec le calendrier universitaire (16 semaines incluant les CC)
UFR ST	Licence LMD Sciences de la vie (Evreux)	21	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Transfert d'une matière d'une UE à une autre - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications de volumes horaires	S2 UE2 : 80% CC EE / 20% TP EE => 60% CC EE / 40% TP EE S2 UE3 : 100% CC EE => 80% CC EE / 20% TP EE S2 UE5 : 80% CC EE / 20% TP EE => 90% CC EE / 10% TP EE S6 UE5 : 50% CC EE / 25% TP EE / 25% TP EO => 50% CC EE / 50% TP EE
UFR STAPS	Licence LMD STAPS – Activité physique adaptée et santé (APAS)	1	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	Demande pour rendre le stage non compensable au S6
UFR STAPS	Licence LMD STAPS – Education et motricité (EM)	2	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	Demande pour rendre le stage non compensable au S6 S6 UE5 : 25% CC EE / 75% CC EO => 100% CC EO (facilité organisationnelle)
UFR STAPS	Licence LMD STAPS – Entraînement sportif (ES)	1	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	Demande pour rendre le stage non compensable au S6
UFR STAPS	Licence LMD STAPS – Management du sport (MS)	1	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	Demande pour rendre le stage non compensable au S6
UFR ST	Master LMD Chimie	5	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications de volumes horaires	S2 UE1 (Choix spécialité): Spécialité Analyse chimique - UE1.1 : 25% CC EE / 25% TP EE / 50% ET EE => 25% TP EE / 75% ET EE - UE1.2 : 25% CC EE / 25% TP EE / 50% ET EE => 30% TP EE / 70% ET EE (idem session 2) S2 UE2 : UE2.7 : 25% CC EE / 25% TP EE / 50% ET EE => 25% TP EE / 75% ET EE UE2.8 : 25% CC EE / 25% TP EE / 50% ET EE => 30% TP EE / 70% ET EE (idem session 2) S2 UE3 : 15% TP EO / 55% ET EE / 30% ET EO => 30% CC EE / 30% ET EE / 30% ET EO
UFR DSEG	Master LMD Droit international	14	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications de volumes horaires	S2 (Anglais) : 50% CC EE / 50% CC EO => 100% CC EO Demande concernant l'anglais au S2 refusée => génération d'un surcout de 54h non compensable => demande abandonnée
UFR DSEG	Master LMD Droit privé	3	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	S2 (Anglais) : 100% ET EO => 50% CC EE / 50% CC EO
UFR DSEG	Master LMD Droit public	11	- Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications de volumes horaires	Transfert EC S4 vers S3 Scission d'un EC en 2 : 100% CC EE
UFR LSH	Master LMD Langues étrangères appliquées	18	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications de volumes horaires	S2 UE4 : Panorama des techniques de communication : 100% ET EE => 100% CC EO S2 UE4 : Informatique : 100% CC EO => 100% ET EE S2 UE4 : Etude de cas : 100% CC EO => 50% CC EE / 50% CC EO
INSPE	Master MEEF Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré => parcours Anglais	2	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	S4 (LH et MSA) : Pratique de la recherche 100% CC EO => 100% ET EO "... Cette modalité d'évaluation permet de mettre en place une activité d'évaluation du type « Mon mémoire en 180s », particulièrement pertinente dans une démarche de valorisation de la recherche et de préparation à des épreuves orales..."
INSPE	Master MEEF Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré => parcours Espagnol	5	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	S4 U2 : Fusion de 5 EC => Evaluation transversale 100% ET EE
INSPE	Master MEEF Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré => Histoire Géographie	2	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	S4 UE1 EC1 : pour les deux EC composant l'EC1 : 50% ET EE / 50% ET EO => 50% CC EE / 50% ET EO
INSPE	Master MEEF Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif	7	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Transfert d'une matière d'une UE à une autre - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	- restructuration des enseignements de l'UE 2 du S3 => réajustement des ECTS/coef au sein de l'UE et par conséquent des MCCC des éléments concernés

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-22**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Dossier d'accréditation - Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'Etat (IBODE)**

- Vu le dossier d'accréditation annexe

*Approbation du dossier d'accréditation - Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'Etat (IBODE)*

Pour	24
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**La CFVU approuve le dossier d'accréditation - Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'Etat (IBODE)**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON



# Dossier de demande d'accréditation à délivrer le Diplôme d'infirmier de bloc opératoire (DE IBO)

*Stéphane PARCAY, Directeur des soins*

*Jean-Charles LANGLOIS, FFCSS gestion des écoles de spécialités IDE*

*Véronique CHEINISSE, FFCS IBODE, Master 2 Formateur, responsable pédagogique*

*Sophie NOTIN-COUTANT, CS IBODE, Cadre de santé Formateur*

*Mise à jour du 30/09/23*

## Table des matières

<b>UNIVERSITÉ ET UFR ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE GRADE MASTER .....</b>	<b>4</b>
<b>STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. .... UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE</b>	<b>4</b>
<b>II. .... FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE</b>	<b>5</b>
A. PRÉSENTATION DE L'ERFPS .....	5
B. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE D'IBODE.....	6
1. <i>Généralités</i> .....	6
C. MISSIONS DE L'ÉCOLE D'IBODE .....	6
<b>JUSTIFICATION DE LA DEMANDE / ENGAGEMENT DANS LES FORMATIONS D'AUTRES AUXILIAIRES MÉDICAUX / CONVENTIONNEMENTS EXISTANTS .....</b>	<b>7</b>
<b>MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU DISPOSITIF UNIVERSITÉ – ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE .....</b>	<b>7</b>
<i>GOUVERNANCE POUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE D'IBODE :</i> .....	8
<i>LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ÉTUDIANTS ET DE LA VAE ....</i>	10
SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES.....	13
SECTION RELATIVE À LA VIE ÉTUDIANTE.....	13
d. <i>Conditions d'accès à la formation</i> .....	14
e. <i>Cas particuliers</i> .....	17
<b>SPÉCIFICITÉS DU PROJET PÉDAGOGIQUE / APPORTS UNIVERSITAIRES / MUTUALISATIONS AVEC D'AUTRES FORMATIONS EN SANTÉ.....</b>	<b>19</b>
ENSEIGNEMENT THÉORIQUE.....	20
STAGES : FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL .....	21
<b>NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIS EN 2023, POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DANS LES 5 ANS À VENIR EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE .....</b>	<b>23</b>
<b>MOYENS AFFECTÉS À LA FORMATION EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE .....</b>	<b>23</b>
FINANCIERS .....	23
HUMAINS.....	24
MATÉRIELS.....	24
<b>NOM ET QUALITÉ DU RESPONSABLE DE LA FORMATION .....</b>	<b>26</b>
<b>PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE.....</b>	<b>26</b>
<b>ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>27</b>
COURS MAGISTRAUX ET ENSEIGNEMENTS DIRIGÉS .....	27
ENSEIGNEMENTS EN DISTANCIEL ET EN SIMULATION.....	27
MUTUALISATION DES ENSEIGNEMENTS : .....	27
STAGE RECHERCHE .....	28
<i>Modalités d'agrément des terrains de stage recherche</i> .....	29
<i>Liste des terrains de stages et des maîtres de stages agréés</i> .....	29

**DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT OU L'UFR EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE..... 29**

**DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE..... 29**

Document de travail

# Université et UFR assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire Grade master

## Statut de la structure assurant la formation

Le campus Santé de la métropole de Rouen est le regroupement sur un **site géographique unique** du **Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) de Rouen** - (2453 lits, 9178 employés, 855 praticiens, 500 internes, 60 techniciens ou attachés de recherche clinique), du **Centre de Recherche et de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel** (158 lits, 681 employés, 70 praticiens, 12 techniciens ou attachés de recherche clinique), de **l'UFR Santé de l'université de Rouen Normandie (URN)** (7700 étudiants, 135 chercheurs et enseignants-chercheurs, 35 ingénieurs et techniciens, 126 étudiants en Master, doctorants ou post-doctorants) et de **l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé de Rouen** (13 écoles **et instituts de formations paramédicales et de la maïeutique**, 1481 étudiants), engagé dans le soin, l'enseignement et la recherche.

Celui-ci est situé au cœur de Rouen, sur une zone en plein développement, regroupant des lieux de soins, de recherches et d'enseignement. Ce véritable écosystème dédié à la Santé est composé des 3 membres fondateurs, mais également : des unités de recherche regroupées au sein de l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale (IRIB), des 13 écoles et instituts de formations paramédicales de l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé (ERFPS), de Seine Biopolis (pépinière-hôtel d'entreprises), du Medical Training Center (Centre de formation par simulation et entraînement aux techniques biomédicales) et de l'ANIDER (Centre de Prévention, de dialyse et d'accompagnement). Ces différents acteurs interagissent au quotidien pour former un réseau scientifique d'excellence.

Depuis le décret du 27 avril 202, le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les universités dans les conditions définies aux articles D. 636-82 à D. 636-84 du code de l'éducation. La formation conduisant au diplôme d'infirmier de bloc opératoire est délivrée par l'école d'infirmier de bloc opératoire, autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail. Le diplôme de grade master est délivré par l'université Rouen Normandie. Cette formation est autorisée par l'État qui accrédite la formation, en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail

### I. Université de Rouen Normandie

L'URN est représentée par son président, M. Laurent YON.

L'UFR Santé de l'URN est placée sous la responsabilité de M. Benoît VEBER, Doyen et de son équipe.

Vice-Doyen Recherche, Pdt du Conseil Scientifique : M. Guillaume SAVOYE

Vice-Doyen en charge des études médicales : Mme Agnès LIARD-ZMUDA

Vice-Doyen Directeur du département Pharmacie : M. Loïc Favennec

Chargé de mission pour l'universitarisation des professions paramédicales : M. Éric Vérin

Directeur administratif de composante : Jean-Sébastien Valet

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales (Infirmiers, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Masseurs-Kinésithérapeutes, Audio-Prothésistes), un secrétariat des formations paramédicales est disponible au sein de l'UFR Santé :

<b>UFR Santé – Département Paramédical</b>
secretariat.formparamed@univ-rouen.fr
02.35.14.83.76

## II. Formation d'infirmier.e de bloc opératoire

L'école préparant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire de l'ERFPS dispense un enseignement conforme à l'arrêté du 27 avril 2022, modifié le 9 mai 2023, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

Cette école est située au sein du campus santé, à proximité des locaux de l'URN et du CHU – Hôpital Charles Nicolle, complétant ainsi un espace géographique dédié aux soins, à la formation et à la recherche. Dans le cadre du décret du 27 avril 2022, après sélection (voir infra), les étudiants effectuent leur inscription administrative et pédagogique à l'université de Rouen Normandie, permettant ainsi la délivrance du Diplôme d'État et du grade master.

### a. Présentation de l'ERFPS<sup>1</sup>

L'Espace Régional de Formation des Professions de Santé regroupe 13 instituts et écoles formant aux métiers du soin ou affiliés.

Il a pour missions :

- La formation initiale des professionnels de santé (sages-femmes et paramédicaux),
- une offre de formation continue pour ces mêmes professionnels, notamment en matière d'adaptation à l'emploi,
- le développement de la recherche en soins,
- une mise à disposition de ressources documentaires (centre de documentation et d'information, ressources en ligne),
- la mise en œuvre des droits des étudiants et le respect des conditions d'accès et de suivi médical,
- le partenariat avec les établissements pouvant accueillir les stagiaires.

Ces missions sont déclinées dans les projets pédagogiques de chaque école ou institut, ou lors d'activités transversales à plusieurs écoles ou instituts. Leur mise en œuvre s'appuie sur des valeurs communes et une éthique professionnelle.

Le bâtiment, conçu pour favoriser la qualité des formations, la mutualisation des compétences et des ressources, le développement d'une culture commune, combine des espaces dédiés à chaque école ou institut et des espaces partagés.

---

<sup>1</sup> ERFPS : Espace Régional de Formation des Professions de Santé.

Les étudiants accueillis à l'ERFPS sont soit des personnes se formant à leur premier métier, soit des professionnels de santé en démarche de promotion professionnelle, soit des personnes en reconversion ou réinsertion professionnelle.

## b. Présentation de l'école d'IBODE<sup>2</sup>

### 1. Généralités

Nom et sigle de l'institut de formation :

**École d'Infirmier.e.s de Bloc Opérateur Diplômé.e.s d'État**

L'école dispose d'un site Internet : <https://ecole-ibode.chu-rouen.fr/>

À l'entrée en formation, environ **98% des étudiants de la promotion sont pris en charge par leur employeur au titre de la promotion professionnelle.**

Les promotions sont essentiellement constituées d'étudiants venant de la Normandie.

Le **taux de réussite** est depuis 5 ans de **100 %**.

**Le taux de placement à la sortie de l'école est de 100%.** À la sortie de l'école, les nouveaux diplômés financés au titre de la promotion professionnelle retournent chez leurs employeurs. Ceux qui étaient en "autofinancement" sont recrutés essentiellement dans les structures publiques (**en moyenne à 85 %**) et également privées.

La date de rentrée annuelle est fixée en accord avec l'université Rouen Normandie et l'ARS territorialement compétente, en en octobre.

## c. Missions de l'école d'IBODE

L'école d'IBODE a pour vocation de <sup>3</sup> :

- Former des infirmier.e.s diplômé.e.s d'État à la polyvalence des soins infirmiers en secteur interventionnel quelle que soit la discipline chirurgicale et en secteur associé tel que la stérilisation et préparer au diplôme d'État d'infirmier.e de bloc opératoire dans les disciplines chirurgicales en bloc opératoire, en secteurs interventionnels, en unité de stérilisation, d'hygiène et de logistique ;
- Assurer la formation aux actes exclusifs ;
- Assurer la formation continue pour les professionnels exerçant en bloc opératoire, en secteur interventionnel, en endoscopie, en unité de stérilisation et en unité d'hygiène, y compris pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre

---

<sup>2</sup> IBODE : Infirmier.e de Bloc Opérateur Diplômé.e d'État.

<sup>3</sup> Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (article 2). JO du 29 avril 2022.

- ou de la Confédération suisse dans le cadre des demandes d'autorisation d'exercice de la profession d'infirmier.e de bloc opératoire diplômé.e d'État en France ;
- Promouvoir la recherche et développer la documentation en soins infirmiers en bloc opératoire.

## Justification de la demande / Engagement dans les formations d'autres auxiliaires médicaux / Conventionnements existants

L'UFR Santé et l'ERFPS, déjà partenaires dans le cadre de la « LMDisation » des formations paramédicales (Infirmiers, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Masseur-Kinésithérapeutes) souhaitent inscrire la formation des infirmiers de bloc opératoire de grade Master dans la continuité et la même dynamique que la licence Soins et Sciences Infirmières proposées aux étudiants des 7 IFSI de la subdivision Rouennaise ayant une convention de partenariat avec l'URN.

## Modalités de gouvernance du dispositif Université – École assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Les modalités de gouvernance de l'école d'IBODE se réfèrent à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, et à l'arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire.

L'école d'IBODE de Rouen est rattaché à un établissement de santé qui est le centre hospitalier Charles Nicolle (CHU-Hôpitaux de Rouen) ; lui-même établissement support du groupement hospitalier de territoire « Rouen Cœur de Seine ».

A ce titre, l'école d'IBODE de Rouen s'inscrit dans son territoire de santé et ses orientations stratégiques sont en cohérence avec les axes prioritaires du GHT « Rouen Cœur de Seine ».

La formation proposée par l'école d'IBODE de Rouen vise à positionner celle-ci dans un réseau de communication, d'informations et de compétences internes et externes sur le plan départemental et régional. Elle assure une formation répondant aux besoins en compétences des futurs professionnels de santé en vue d'accompagner les besoins en santé de la population.

**La gouvernance administrative de l'école d'IBODE de Rouen est assurée par le directeur des soins – coordonnateur des écoles paramédicales spécialisées (ERFPS) dont les missions principales sont de :**

- Piloter le fonctionnement général des écoles et instituts
- Définir les priorités stratégiques, la politique qualité et la politique de communication
- Gérer les ressources humaines
- Assurer la gestion administrative et réglementaire des écoles et instituts
- Assurer la gestion financière, économique et la sécurité au sein des écoles et instituts.

Le directeur des soins – coordonnateur des écoles paramédicales spécialisées est assisté dans ses missions par l'équipe pédagogique et par les différentes instances qui accompagnent les instituts dans la gestion de toutes les questions relatives aux formations et à la vie étudiante.

**La direction pédagogique universitaire est assurée par l'UFR Santé de l'Université Rouen Normandie.**

La coordination et la planification des enseignements de la formation conduisant au diplôme d'IBODE seront sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant désigné par le président de l'université. La déclinaison de la maquette de formation, comprenant notamment la répartition des enseignements entre enseignants universitaires et non universitaires, est co-construite par l'université et par l'école, puis validée par les instances de l'université et de l'école.

Les instances mises en place dans le cadre du rapprochant de l'école d'IBODE et l'UFR Santé sont les suivantes :

*Gouvernance pour les orientations générales de l'école d'IBODE :*

L'instance compétente pour les orientations générales de l'école est présidée par le président de l'université ou son représentant et co-présidée par le directeur de l'école IBODE de Rouen ou son représentant.

La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont inspirées par l'arrêté du 17 avril 2018 :

- Membres de droit :
  - le président de l'URN ou son représentant ;
  - deux représentants de la Région Normandie ;
  - le directeur de l'école de formation ou son représentant ;
  - le conseiller scientifique médical, enseignant titulaire de l'URN ou son représentant ;
  - le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant (CHU de Rouen)
  - le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence Régionale de Santé ;
  - le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins ;
  - un enseignant universitaire titulaire, désigné par le président d'université ;
  - un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
  - un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut

- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
  - deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;
  - un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.
- Membres élus :
    1. Représentants des étudiants :
      - deux représentants des étudiants par promotion, élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.
    2. Représentants des formateurs permanents :
      - un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation.

Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. La composition de l'instance est validée par le président de l'URN ou son représentant.

Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée du mandat des membres élus est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année. Le mandat électif des étudiants et des formateurs permanents se poursuit jusqu'aux élections suivantes.

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'école, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée.

L'instance compétente pour les orientations générales de l'école d'IBODE émet un avis sur les sujets suivants :

- le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels
- la mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- l'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique ; -les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante ;
- la cartographie des stages ;
- l'intégration de l'école dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants ;
- le règlement intérieur ainsi que tout avenant à celui-ci ;

- la certification de l'école d'IBODE si celle-ci est effectuée, et la démarche qualité.
- Prépare les documents qui doivent passer à la CFVU ou au CA

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

### *La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants et de la VAE*

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants est présidée par président de l'URN ou son représentant.

- Membres de droit :

- le directeur de l'école de formation ou son représentant ;
- un conseiller scientifique médical désigné par le Doyen de l'UFR Santé ;
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins du CHU de Rouen ;
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- un enseignant de statut universitaire désigné, par le président d'université ;
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

- Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux étudiants par promotion. Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- un formateur permanent de l'institut de formation par promotion. Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

La durée de leurs mandats est identique à celle mentionnée pour l'instance compétente pour les orientations générales de l'école d'IBODE.

Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation. Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée.

La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- 1) Étudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;
- 2) Demandes de redoublement formulées par les étudiants ;
- 3) Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants.

Le dossier de l'étudiant, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section.

L'étudiant reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'étudiant, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'étudiant peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

Conformément à l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'instance est également informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants qui appartiennent aux catégories de sportifs suivantes :

- les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;
- les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des sports ;
- les sportives et sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'école d'IBODE, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la

direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits. Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

- soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section ;
- soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'étudiant.

Le directeur notifie, par écrit, à l'étudiant la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'école et peut se faire assister d'une personne de son choix.

Le directeur de l'école organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

## Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité de proposer au doyen de l'UFR Santé une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires de l'université de Rouen selon la procédure en cours.

## Section relative à la vie étudiante

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes paramédicaux est constituée une section relative à la vie étudiante composée du directeur ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'école.

Liste des membres de la section relative aux conditions de vie des étudiants :

- Le directeur ou de son représentant, en qualité de président ;
- Les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. L'un d'eux est désigné comme vice-président ;
- le représentant de l'université en charge de la vie étudiante ;
- Trois personnes au minimum désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur en fonction de l'ordre du jour, pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève.

Les étudiants IBODE seront également représentés au sein de la commission de vie du campus de l'UFR Santé Rouen Normandie.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant.

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants représentés à la section de la vie étudiante. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- l'utilisation des locaux et du matériel,
- les projets extra « scolaires »,
- l'organisation des échanges internationaux.

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section. Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie étudiante est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'école par le directeur de l'école et mis à disposition des étudiants, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'école de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

*À tout moment, le directeur pédagogique ou le directeur administratif pourront saisir les services centraux des universités dans les sections compétentes (Vie étudiante, instance disciplinaires, médecine préventive ...)*

#### d. Conditions d'accès à la formation

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier.e de bloc opératoire est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014, modifié en 2016 puis 2017.

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

L'inscription des candidats au processus de sélection s'effectue par le dépôt du dossier d'admissibilité, directement auprès de l'école.

L'école détermine la date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité. Pour une rentrée annuelle effectuée en septembre ou octobre, cette date est fixée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juin .

Le dossier d'admissibilité <sup>4</sup>comporte les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;

---

<sup>4</sup> Arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (art.1<sup>er</sup>). JO du 11 mai 2023.

- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Pour les étudiants en école de soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5 (ou une attestation d'inscription en semestre 5 si la commission ne s'est pas encore réunie dans l'IFSI d'appartenance du candidat dans les dates de limite de dépôt des dossiers),
- Pour les étudiants en licence science pour la santé, parcours soins ou sciences infirmières, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5 ou l'attestation de validation du diplôme d'état en soins infirmiers, et ainsi que celui de la licence.
- Pour les infirmiers en exercice, une attestation mentionnant un exercice salarié ou libéral,
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Un dossier exposant le projet professionnel.

À l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;
- d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État titulaire d'un diplôme de niveau 7.

Cet entretien peut être réalisé, notamment pour les candidats résidant dans les départements et régions d'outre-mer candidatant dans des écoles de métropole, via les outils de communication à distance, permettant l'identification des candidats et des membres du jury et garantissant la confidentialité de l'entretien et des débats.

Les membres du jury d'admissibilité et du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'école, président du jury. Le jury d'admissibilité et le jury d'admission sont chacun composés d'au moins 10 % de l'ensemble des évaluateurs.

Le jury d'admissibilité se compose de :

- un membre titulaire de l'URN ou auxiliaire médical de l'école;
- un responsable pédagogique universitaire de la formation ;
- un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, formateurs permanents de l'école ;
- un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômé d'État ou un ou plusieurs infirmiers de bloc opératoire diplômé d'État participant à l'enseignement clinique, ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;

- un ou plusieurs chirurgiens participant à l'enseignement ;
- le président de l'université Rouen Normandie ou son représentant .

Selon le nombre de candidats, il peut être prévu des sous jurys suppléants, composés de :

- un chirurgien ;
- un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, formateur permanent ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État titulaire d'un diplôme de niveau 7 ;
- un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État participant à l'enseignement avec une expérience de trois ans minimum en temps qu'infirmier de bloc opératoire.

La durée est de 20 minutes maximum. L'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un entretien avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire.

À l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Sont admis dans la formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021, les candidats ayant réussi les épreuves du processus de sélection, qui permet d'attester qu'ils possèdent les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation. Les écoles concernées s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque école concernée, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation, et publiés sur son site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé. Par dérogation, le directeur de l'école peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1) Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2) Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer par écrit son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée, sous réserve, le cas échéant, de la garantie d'une prise en charge financière.

#### e. Cas particuliers

Peuvent être admis à suivre la formation, dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Leur nombre au regard de l'ensemble des étudiants d'une même session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Pour ces candidats, le processus de sélection comprend uniquement l'entretien d'admission.

L'inscription à l'entretien d'admission s'effectue par le dépôt d'un dossier comprenant :

- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Lorsqu'ils sont admis en formation, ces candidats peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

Par dérogation et dans la limite de cinq pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France.

Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

Pour s'inscrire à ces épreuves, les personnes mentionnées au I doivent déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Ces pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'alternance sollicitent une inscription auprès d'une école de leur choix, autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et habilitée, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail.

Le directeur de l'école concernée procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur alternant.

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article. Le déroulement de la formation des alternants est défini aux articles 37 et 38. II.

En l'absence de validité d'un contrat d'alternance, les candidats sont soumis au processus de sélection et admis en formation sur les mêmes modalités indiquées précédemment.

## Spécificités du projet pédagogique / Apports universitaires / Mutualisations avec d'autres formations en santé

La formation est organisée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens, conformément au référentiel de formation, correspondant à l'acquisition des cinq blocs de compétences, dont les 73 crédits liés aux unités d'enseignement organisées en école ou à distance et les 47 crédits liés à la formation en milieu professionnel.

Date de rentrée pour 2023 : lundi 11 septembre 2023<sup>5</sup>.

L'équipe pédagogique de l'école est composée de :

- Mme le Professeur Agnès LIARD-ZMUDA, PU-PH, Conseillère scientifique médicale et Vice Doyen de l'UFR Santé, responsable pédagogique de l'UC10 Mémoire ;
- Mme le Professeur Valérie BRIDOUX, PU-PH, responsable pédagogique de l'UC2 Sciences médico-chirurgicales ;
- M. le Professeur Jean-Marc BASTE, MD-PhD, et M. le Docteur Benjamin BOTTET, responsables pédagogiques de l'UC3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale ;
- Mme le Professeur Sophie DENEUVE, PU-PH, responsable pédagogique de l'UC7 Recherche
- Mme Véronique CHEINISSE, FFCS formatrice IBODE ;
- Mme Sophie NOTIN COUTANT, CS Formatrice IBODE.
- M. Jean-Charles LANGLOIS, FF CSS formateur responsable pédagogique et de gestion des écoles de spécialités (IADE, IBODE, Puéricultrices)

La maquette pour la rentrée 2023/2025 : Répartition enseignements théoriques et formation en milieu professionnel est présenté dans le tableau 2 en annexe.

Les quatre semestres de la formation sont présentés ci-dessous :

Semestre 1 :  septembre à février 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés  30 crédits	Semestre 2 :  février à fin juin 20 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés  30 crédits	Semestre 3 :  septembre à février 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés  30 crédits	Semestre 4 :  février à fin juin 20 semaines de formation 1 semaine de congés  30 crédits
1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année	

<sup>5</sup> Validée par l'ARS.

La répartition des enseignements et des stages au cours de l'année universitaire est présentée dans le tableau 4 en annexe.

## Enseignement théorique

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance, dans la limite de 50 % de la durée totale de la formation théorique. Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes et techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire peut également, à l'initiative de l'école et en concertation avec l'université, être suivie de façon discontinue, sur une période ne pouvant excéder trois ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur de l'école après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. Cette limite ne s'applique pas aux étudiants inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Les tableaux 5, 6 et 7 en annexe présentent la répartition entre les blocs de compétence et les UE, des UC et la maquette de formation.

Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond à 25 à 30 h de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'unité d'enseignement (cours, TP, ED, etc.).

Chaque unité d'enseignement est déclinée dans un ou plusieurs semestres. Leur répartition est proposée ci-dessus. Chaque UC donne lieu à une valorisation en crédits européens.

### Récapitulatif des UC durant la formation IBODE :

<b>UC 1</b>	Sciences infirmières et bloc opératoire
<b>UC 2</b>	Sciences médico-chirurgicales
<b>UC 3</b>	Techniques complexes d'assistance chirurgicale
<b>UC 4</b>	Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire
<b>UC 5</b>	Prévention et gestion des risques
<b>UC 6</b>	Formation, tutorat et développement des compétences
<b>UC 7</b>	Recherche
<b>UC 8</b>	Langue vivante
<b>UC 9</b>	Analyse de pratiques professionnelles
<b>UC 10</b>	Mémoire
<b>UC 11</b>	UE optionnelle

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du diplôme d'État d'infirmier en soins généraux. La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire a pour but l'acquisition des connaissances et compétences décrites et nécessaires à l'exercice professionnel de l'infirmier en bloc opératoire. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des connaissances et favorisent la mutualisation avec les autres formations de santé.

Les objectifs pédagogiques et les contenus de la formation sont décrits dans le référentiel de formation. La place des unités d'enseignements dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants.

Une unité d'enseignement optionnelle d'une valeur d'1 crédit ECTS est réalisée en semestre 2. La ou les thématiques retenues est laissée à l'appréciation des responsables de la formation.

L'accent est mis sur l'essor de la chirurgie robotique au travers de l'UE 2 où une séquence de chirurgie robotique est déclinée :

- Histoire de la robotique
- Présentation des systèmes robotiques disponibles
- Robot et gestion hospitalière
- Principes et technologie de la robotique
- Problèmes techniques, pannes et résolution = gestion des incidents
- Ergonomie
- Aspects médico-légaux
- Anesthésie et robotique (coelochirurgie)
- Formation sur simulateur = travaux pratiques de sutures et ligatures
- Hygiène et traitement des instruments
- Organisation des blocs opératoires.

Pour valider chaque bloc de compétences, l'étudiant doit valider les unités d'enseignements et stages concernés. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées. Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences. Le formateur référent en école effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » figurant en annexe VI, à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

## Stages : Formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel comprend 1 645 heures correspondant à un total de 47 semaines de 35 heures.

Les stages sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des IBODE. Sur l'ensemble de la formation, les stages permettent d'acquérir les 9 compétences et de valider les 5 blocs de compétences du référentiel de certification.

Le parcours, composé de 47 semaines de stage dont 4 semaines de stage recherche doit permettre d'aborder la chirurgie à tous les âges de la vie, la chirurgie conventionnelle et ambulatoire, la chirurgie endoscopique, la chirurgie en radiologie interventionnelle, la programmation opératoire, d'explorer les différents rôles de l'IBODE (assistant chirurgical, instrumentiste, circulant) dans les différents temps vasculaires, septiques, aseptiques et prothétiques, urgences, de découvrir les évolutions liées au développement des nouvelles technologies et notamment l'essor de la chirurgie robotique.

Vingt-six semaines de stage sont réalisées obligatoirement dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés suivants : hygiène, stérilisation, radiologie interventionnelle, endoscopie, chirurgie ostéo articulaire conventionnelle et ambulatoire, chirurgie viscérale et vasculaire conventionnelle et ambulatoire (un minimum de 8 semaines est réalisé dans les deux derniers secteurs).

Six semaines de stage permettent d'appréhender les actes et activités en lien avec la compétence 3 dans la spécialité choisie par l'étudiant.

Les 17 semaines de stages restantes sont réalisées dans des lieux choisis en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction du projet professionnel de l'étudiant, de ses expériences, du travail de mémoire réalisé, des compétences restant à développer et du projet pédagogique de l'école.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement.

Dans chaque stage, les professionnels du lieu de stage proposent la validation totale ou partielle des compétences et renseignent la feuille d'évaluation par une argumentation précise et factuelle.

Le directeur pédagogique sous la responsabilité du doyen de l'UFR santé, et par délégation du président de l'URN, ainsi que le directeur administratif sont responsables de façon concertée de l'agrément des stages

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources humaines et matérielles qu'ils peuvent offrir aux étudiants ainsi que de leurs apports théoriques et pratiques utiles pour l'acquisition de compétences dans le parcours de l'étudiant.

Un stage est reconnu « qualifiant » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés en chirurgie ou dans le domaine de la recherche et des activités permettant un réel apprentissage.

Les périodes en milieu professionnel peuvent se réaliser en établissement de santé public, privé ou auprès de chirurgiens libéraux.

Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, un maximum de 23 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé chez cet employeur à condition de ne pas revenir dans le secteur interventionnel dans lequel ils travaillaient antérieurement et dans le respect des disciplines obligatoires mentionnées ci-dessus et de la présence d'au moins un encadrant infirmier de bloc opératoire diplômé d'État.

Un livret d'accueil spécifique à chaque lieu de stage sera élaboré et comprendra notamment :

- les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement du lieu de stage (type de service ou d'unité, types d'interventions, particularités des prises en charges...)  
;
- les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver ;
- les actes et activités qui lui seront proposés ;
- les éléments de compétences plus spécifiques qu'il pourra acquérir ;
- la liste des ressources offertes à l'étudiant dans le stage ;
- les modalités d'accueil et d'encadrement ;
- les règles d'organisation en stage: horaires, présence, obligations diverses.

Une convention de stage est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement au sein duquel est implantée l'école. Elle précise les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie. Elle note la durée du stage et précise les modalités de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire.

Les étudiants ont droit à des congés annuels. L'organisation de ces congés est précisée dans le référentiel de formation.

## Nombre de candidats susceptibles d'être accueillis en 2023, possibilités d'évolution dans les 5 ans à venir en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Capacité d'accueil actuelle :

**20 étudiants par promotion** (agrément délivré par l'ARS<sup>6</sup> et la Région), **possibilité jusqu'à 25** pour la rentrée 2024.

Profil des candidats et particularités :

Formation post DE	Formation professionnelle avec contrat avec employeur ou financeur privé	Contrat d'apprentissage	VAE <sup>7</sup>
Epreuves de sélection	Epreuves de sélection	Pas d'épreuves de sélection	Pas d'épreuves de sélection
Etudiants en soins infirmiers en 3 <sup>ème</sup> année		50 % de stage à réaliser chez l'employeur	Dossier validé par la DREETS
Autofinancement ou contrat avec un employeur			Programme sur mesure en fonction du bloc de compétences à valider

## Moyens affectés à la formation en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

### Financiers

Selon la DGOS, des négociations sur une convention-cadre tripartite école-CHU/université/ARS/Conseil régional sont en cours.

<sup>6</sup> ARS : Agence Régionale de Santé.

<sup>7</sup> Validation des acquis de l'expérience.

Le montant de la formation s'élève à 18 000 euros.

## Humains

L'URN met à disposition au-delà des services communs et de l'équipe pédagogique évoqués précédemment :

- un temps de secrétariat dédié ;
- un directeur pédagogique ;
- des enseignants-chercheurs intervenant dans la formation;
- des mètres carrés pédagogiques (accès au laboratoire d'anatomie sur 2 demi-journées par an).

## Matériels

L'école d'IBODE de Rouen dispose :

- d'une salle de cours,
- d'une salle informatique commune à l'ensemble de l'ERFPS,
- d'une salle de travaux pratiques commune avec l'institut d'imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

Les services accessibles concernent notamment :

- la coordination générale de l'ERFPS,
- les services dédiés à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap,
- les services universitaires des activités physiques et sportives,
- l'accès aux ressources de la bibliothèque universitaire et le CDI de l'ERFPS, et de l'URN
- l'accès au dispositif « Erasmus » et de mobilité internationale de l'ERFPS, et de l'URN
- le suivi de santé des étudiants est assuré par le service de médecine préventive de l'ERFPS,
- l'accès à la fonction logistique de l'ERFPS : accueil, bagagerie, lingerie, borne de rechargement, externalisation du ménage (GSF).

Conformément au règlement intérieur du CHU Rouen Normandie, les étudiants de l'ERFPS, doivent pouvoir être identifiés à l'aide d'un badge d'identification porté de façon visible au cou ou sur la veste ou blouse.

Ce badge est exclusivement fourni par le CHU et comporte la photo de la personne, son métier, son domaine d'activité, ses nom et prénom, le logo du CHU.

Seul le Bureau des Cartes est habilité à fabriquer et distribuer ces badges en collaboration avec les écoles et instituts de l'ERFPS.

Lorsque l'étudiant suspend ou termine sa formation, il doit restituer son badge ainsi que sa carte CPE (le cas échéant) au secrétariat de son école ou institut de formation.

L'ERFPS est équipé d'un système de vidéosurveillance. Les caméras fonctionnent 24h sur 24 et peuvent permettre l'identification de toute personne non autorisée à pénétrer dans le bâtiment.

Le réseau Wifi de l'ERFPS est relié au réseau régional SYRHANO (Système Réseau de Haute-Normandie) puis à RENATER (Réseau National pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) et enfin à l'Internet.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les chartes relatives à leur utilisation :

- ❖ Charte déontologique RENATER : [https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte\\_fr.pdf](https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf)
- ❖ Charte d'usage et de sécurité du réseau SYRHANO : [http://www-tech.crihan.fr/admin/formulaires/charte\\_crihan.pdf](http://www-tech.crihan.fr/admin/formulaires/charte_crihan.pdf)

Chaque utilisateur est responsable de la sécurité de ses outils ainsi que de ses fichiers.  
Le CHU de Rouen décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte de données découlant directement ou indirectement de l'utilisation du réseau Wifi.

#### *Documentation :*

Les étudiants en formation IBODE peuvent accéder à l'ensemble des ressources documentaires du Service Commun de Documentation de l'université de Rouen, ainsi qu'au centre de documentation de l'ERFPS.

#### *Service de médecine préventive*

La médecine préventive de l'ERFPS est au service de tous : personnel et étudiants.

Elle se compose de :

- 1 médecin du service de médecine du travail du CHU de Rouen,
- 1 infirmier présent du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et qui assure les soins prévus et les urgences.

En lien avec le SAMU, les premiers gestes sont assurés par l'infirmier suivant un protocole établi.

Tout accident, même bénin, doit faire l'objet d'une déclaration.

Tous les étudiants de l'ERFPS doivent procéder de la manière suivante, que le lieu de stage soit au CHU ou hors CHU :

- L'étudiant doit avertir le cadre de secteur ou le responsable du lieu de stage où est survenu l'accident ainsi que son école à l'ERFPS,
- L'étudiant doit remplir une déclaration d'accident de travail ou de trajet dans les 24 heures qui suivent l'accident, soit sur le lieu de stage soit à la médecine préventive de l'ERFPS (modèle type de déclaration en vigueur dans l'établissement disponible).
- Un certificat médical initial doit être établi par un médecin généraliste ou un médecin exerçant sur le terrain de stage.

Muni de la déclaration d'accident et du certificat médical initial, l'étudiant doit se présenter dans les 48 heures suivant l'accident à la médecine préventive de l'ERFPS pour constituer le dossier de déclaration.

Les étudiants s'ils le souhaitent peuvent bénéficier du service de médecine préventive de l'URN.

#### *Centre de simulation*

Le nouveau référentiel privilégie l'utilisation accrue de la simulation en santé pour au moins 50 % du temps de formation.

A ce titre, l'école d'IBODE a la possibilité de se rapprocher du Medical Training Center, situé également au sein du campus « Rouen Innovation Santé ».

Inauguré en octobre 2016, le MTC permet aux professionnels de santé d'acquérir la maîtrise de nouvelles pratiques médicales, chirurgicales ou comportementales grâce à des technologies et des outils de simulation sophistiqués.

## Nom et qualité du responsable de la formation

<b>Directeur :</b>
<b>Monsieur Stéphane PARCAY</b>
<a href="mailto:stephane.parcay@chu-rouen.fr">stephane.parcay@chu-rouen.fr</a>
02 32 88 85 44
<b>Adjoint au directeur :</b>
<b>Monsieur Jean-Charles LANGLOIS</b>
<a href="mailto:JC.Langlois@chu-rouen.fr">JC.Langlois@chu-rouen.fr</a>
02 32 88 05 13

## Présentation de l'équipe enseignante

<b>Équipe pédagogique :</b>
<b>Madame le Professeur LIARD – ZMUDA Agnès</b> Conseillère scientifique médicale
<a href="mailto:agnes.liard@chu-rouen.fr">agnes.liard@chu-rouen.fr</a>
<b>Madame Véronique CHEINISSE</b> IBODE FF Cadre de santé, Master 2
<a href="mailto:veronique.cheinisse@chu-rouen.fr">veronique.cheinisse@chu-rouen.fr</a>
02 32 88 82 49
<b>Madame Sophie NOTIN-COUTANT</b> IBODE, Cadre de santé
<a href="mailto:sophie.coutant@chu-rouen.fr">sophie.coutant@chu-rouen.fr</a>
02 32 88 88 63
<b>Équipe administrative :</b>
<b>Madame Anne BUNEL</b> Accueil/Secrétariat
<a href="mailto:anne.bunel@chu-rouen.fr">anne.bunel@chu-rouen.fr</a>
02 32 88 86 01

## Organisation des enseignements

Cf maquette de formation dans le chapitre « spécificités du projet pédagogique/apports universitaires/mutualisation avec d'autres formations en santé ».

### Cours magistraux et enseignements dirigés

Le référentiel de formation laisse la liberté d'organiser chaque UC selon le projet pédagogique de l'école. Aujourd'hui, aucun volume de cours magistraux et de travaux dirigés est indiqué.

L'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants est proposée conjointement par l'école et l'université après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche ou des instances de l'école, puis validée en CFVU de l'URN.

### Enseignements en distanciel et en simulation

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Un accès à une plateforme est requise type Moodle ou Collegium SANTE NORMANDIE.

### Mutualisation des enseignements :

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés, y compris entre plusieurs sessions de formation de l'école. Ces enseignements concernent les écoles spécialisées comme l'école d'IADE, l'école d'infirmier.e.s puériculteur-trice.s, etc., présentes à l'ERFPS. Les UC concernées sont :

- UC 1 Sciences infirmières et bloc opératoire,
- UC 2 Sciences médico-chirurgicales,
- UC 4 Coordination des activités de soins liées au processus péri-opératoire,
- UC 5 Prévention et gestion des risques,
- UC 6 Formation, tutorat et développement des compétences,
- UC 7 Recherche,
- UC Mémoire.

La programmation des cours est affichée sur le tableau d'affichage réservé à l'école d'IBODE (et planning de l'URN).

Des enseignements peuvent être annulés en dernière minute. Dans ce cas, un enseignement de substitution pourra être dispensé par l'équipe enseignante.

## Stage recherche

Le stage « recherche » peut se dérouler au cours des quatre semestres, de préférence au cours du deuxième et du troisième semestre, correspondant à la réalisation des UE Recherche.

Le but de ce stage est de faire participer l'étudiant à une recherche principalement scientifique (mais les domaines de l'éducation ou des sciences humaines ne sont pas exclus) et d'en comprendre les buts, la méthodologie et les implications en fonction des hypothèses de résultats.

Dès lors, toute recherche labellisée, qu'elle soit biomédicale, translationnelle ou de sciences humaines, sociales, juridiques et de l'ingénieur peut être l'objet du stage.

Les recherches ayant une « validation » sous forme par exemple d'un programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) ou d'un programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP) sont à privilégier.

L'implication dans la recherche peut se situer à tous les niveaux de la recherche : conception du projet et écriture du protocole, réalisation de la recherche proprement dite, analyse et exploitation des résultats de celle-ci. L'étudiant pourra être associé à différentes étapes du protocole de recherche.

Les objectifs sont :

1) Prendre connaissance et comprendre l'ensemble de la démarche de la recherche :

- Prendre connaissance et comprendre le protocole en cours ;
- pré-requis de la recherche: analyse bibliographique ;
- objectifs de la recherche ;
- méthodes utilisées (éventuellement discuter d'autres méthodes qui auraient pu être utilisées)
- problèmes qui se sont posés: techniques, méthodologiques, éthiques...;
- importance des résultats escomptés sur la pratique, envisager des hypothèses de résultats si étude non terminée ;
- notion de gradation de l'importance d'une recherche au sein de la recherche en général ;
- être capable de définir ce que cette démarche de recherche a apporté à son approche professionnelle

2) Participation à une étape du protocole de recherche :

- *Maître de stage* : chercheurs et enseignants chercheurs de structures reconnues (équipe de recherches CRC, CIC, DRC), investigateurs de PHRC,
- *Lieu de stage* : il peut s'agir d'un service hospitalier (recherche clinique), d'un centre d'investigation clinique, d'un laboratoire labellisé (recherche plus fondamentale ou dans le domaine des sciences humaines). Une convention devra être passée entre le maître de stage et l'école ainsi qu'entre la structure de recherche et l'école.
- *Rapport de stage* : la restitution de ce stage recherche se fera sous forme d'un rapport synthétique, de 6 à 8 pages, et fera l'objet d'une présentation orale devant un enseignant chercheur, un membre de l'équipe pédagogique de l'école et le maître de stage. Ce rapport a pour objet de décrire le sujet du protocole recherche, d'apprécier la compréhension du sujet dans sa globalité et aussi de la période précise où l'étudiant s'y inclut pendant le

stage. Il s'attachera à décrire le ou les buts, l'objectif, les hypothèses de résultats retenus, la méthodologie, et l'implication de l'étudiant au moment où celui-ci intervient. Ce rapport permettra à l'étudiant et aux encadrants de faire le bilan de ce stage et de mesurer l'apport quant à cette démarche recherche.

### Modalités d'agrément des terrains de stage recherche

La validation du choix des stages recherche s'effectuera par le Directeur scientifique, en fonction du projet pédagogique de l'école d'IBODE avec des adaptations possibles en fonction des promotions.

### Liste des terrains de stages et des maîtres de stages agréés

EN COURS D'ELABORATION.

### Dispositif d'aide à la réussite mis en place par l'établissement ou l'UFR en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Afin d'assurer un accompagnement adapté et bienveillant des étudiants, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre :

- Le suivi pédagogique individualisé et collectif afin de permettre de franchir plus facilement les étapes de la formation, de susciter la motivation préalable à tous les modes d'apprentissage, de se construire dans le respect des valeurs inhérentes à la profession infirmier.e de bloc opératoire ;
- La visite en stage du formateur planifiée et organisée en fonction des objectifs pédagogiques et du parcours de l'étudiant ;
- L'analyse de pratiques professionnelles soit in situ durant le stage ou bien à l'école d'IBODE.

### Dispositif d'évaluation de la formation et des enseignements en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Chaque UE bénéficie d'une évaluation dont les modalités sont précisées dans le référentiel de formation.

### **Evaluation des connaissances et des compétences :**

Il faut distinguer la démarche de certification (évaluation des blocs de connaissances et de compétences) de la démarche d'évaluation mise en œuvre au sein du référentiel de formation (évaluation des unités d'enseignement). Les compétences composant le bloc font également l'objet d'une évaluation en milieu professionnel.

L'évaluation de l'étudiant en stage prendra en compte son niveau de formation (semestre d'études, enseignements théoriques reçus, acquisitions antérieures...), sa progression et ses acquis.

La feuille d'évaluation permet de mesurer la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères et indicateurs en référence au référentiel de compétences.

L'organisation des épreuves d'évaluation et des jurys semestriels est présentée à l'instance compétente pour les orientations générales de l'école au début de l'année universitaire et les étudiants en sont informés.

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits est attestée par le **jury semestriel** présidée par le directeur de l'école et composée :

- du président de l'université ou son représentant ;
- du directeur pédagogique enseignant titulaire de l'URN;
- du responsable pédagogique infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ;
- d'un ou de plusieurs formateurs référents des étudiants infirmiers de bloc opératoire ;
- d'un ou de plusieurs représentants des tuteurs de stage.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens. Les modalités d'évaluation des unités d'enseignement sont définies dans le référentiel de formation.

L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation de chaque unité d'enseignement pour qu'elle soit validée. La validation de plusieurs unités d'enseignement d'un même bloc de compétence appartenant au même semestre peut être organisée lors d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'étudiant évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base du support d'évaluation prévu à cet effet. Les actes et activités en lien avec la compétence 3 sont encadrés et évalués par le chirurgien.

En cas de difficulté, un entretien entre le responsable de l'accueil et de l'encadrement, le formateur référent et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres du jury semestriel. Le responsable pédagogique et le formateur de l'école, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prennent connaissance des indications portées sur ce support d'évaluation, pour proposer au jury semestriel, l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages. Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique. Cette proposition prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences.

Le passage du deuxième semestre au troisième semestre s'effectue par la validation de toutes les unités d'enseignement des semestres 1 et 2, ou par la validation de 57 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation. Les étudiants n'ayant pas validé ces unités d'enseignement voient leur situation

examinée par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Le directeur de l'école, après avis de cette section, peut autoriser l'étudiant à s'inscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des unités d'enseignement non validées. Dans ce cadre, ils bénéficient à nouveau de deux sessions d'évaluations pour les enseignements semestriels. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés

Document de travail

## Annexes

Tableau 2 : Les différentes compétences à acquérir pendant la formation

Tableau n°4 : Maquette pour la rentrée 2023/2025 : Répartition enseignements théoriques et formation en milieu professionnel

Tableau n 5 : Répartition bloc de compétences/Compétences/UE/Semestres/ECTS

Tableau n°6 : Modalités d'évaluations proposées par le référentiel de formation / UE / Compétences / Blocs de compétences

Tableau 7 : Proposition de maquette de formation par semestre

Tableau 8 : Liste des stages actuellement agréés avec l'école d'IBODE de Rouen

Document de travail

Tableau 2

Les différentes compétences à acquérir pendant la formation

Blocs de compétences (= Unité enseignement)	Compétences
Bloc 1 (UE 1) – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 - Connaitre et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
	2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat <i>en prenant en compte les risques</i>
Bloc 2 (UE 2) – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 – Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne
Bloc 3 (UE 3) – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4- Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire
	5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques <i>dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</i>
	6 - Mettre en œuvre, contrôler <i>et ajuster</i> la démarche de <i>gestion</i> et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
Bloc 4 (UE 4) - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 - Former et informer les professionnels et les apprenants
Bloc 5 (UE 5) – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
	9 – Évaluer et améliorer les pratiques professionnelles <i>au regard des évolutions techniques et réglementaires</i>

Tableau n°4 : Maquette pour la rentrée 2023/2025 : Répartition enseignements théoriques et formation en milieu professionnel

SEMESTRE 2	05/02/2024	12/02/2024	19/02/2024	26/02/2024	04/03/2024	11/03/2024	18/03/2024	25/03/2024	01/04/2024	08/04/2024
	09/02/2024	16/02/2024	23/02/2024	01/03/2024	08/03/2024	15/03/2024	22/03/2024	29/03/2024	05/04/2024	12/04/2024
		STAGE	STAGE					STAGE	STAGE	STAGE
	PRINTEMPS									
15/04/2024	22/04/2024	29/04/2024	06/05/2024	13/05/2024	20/05/2024	27/05/2024	03/06/2024	10/06/2024	17/06/2024	24/06/2024
19/04/2024	26/04/2024	03/05/2024	10/05/2024	17/05/2024	24/05/2024	31/05/2024	07/06/2024	14/06/2024	21/06/2024	28/06/2024
STAGE	STAGE	CA								

SEMESTRE 1							AUTOMNE			
	11/09/2023	18/09/2023	25/09/2023	02/10/2023	09/10/2023	16/10/2023	23/10/2023	30/10/2023	06/11/2023	13/11/2023
	15/09/2023	22/09/2023	29/09/2023	06/10/2023	13/10/2023	20/10/2023	27/10/2023	03/11/2023	10/11/2023	17/11/2023
									STAGE	STAGE
20/11/2023	27/11/2023	04/12/2023	11/12/2023	18/12/2023	25/12/2023	02/01/2024	08/01/2024	15/01/2024	22/01/2024	29/01/2024
24/11/2023	01/12/2023	08/12/2023	15/12/2023	22/12/2023	29/12/2023	05/01/2024	12/01/2024	19/01/2024	26/01/2024	02/02/2024
STAGE	STAGE	STAGE			CA				STAGE	STAGE

SEMESTRE 3							AUTOMNE			
	09/09/2024	16/09/2024	23/09/2024	30/09/2024	07/10/2024	14/10/2024	21/10/2024	28/10/2024	04/11/2024	11/11/2024
	13/09/2024	20/09/2024	27/09/2024	04/10/2024	11/10/2024	18/10/2024	25/10/2024	01/11/2024	08/11/2024	15/11/2024
	STAGE	STAGE	STAGE	STAGE	STAGE				STAGE	STAGE
	FIN D'ANNEE									
18/11/2024	25/11/2024	02/12/2024	09/12/2024	16/12/2024	23/12/2024	30/12/2024	06/01/2025	13/01/2025	20/01/2025	27/01/2025
22/11/2024	29/11/2024	06/12/2024	13/12/2024	20/12/2024	27/12/2024	03/01/2025	10/01/2025	17/01/2025	24/01/2025	31/01/2025
STAGE	STAGE	STAGE	STAGE			CA	STAGE	STAGE	STAGE	STAGE

SEMESTRE 4		HIVER								PRINTEMPS	
	03/02/2025	10/02/2025	17/02/2025	24/02/2025	03/03/2025	10/03/2025	17/03/2025	24/03/2025	31/03/2025	07/04/2025	14/04/2025
	07/02/2025	14/02/2025	21/02/2025	28/02/2025	07/03/2025	14/03/2025	21/03/2025	28/03/2025	04/04/2025	11/04/2025	18/04/2025
	STAGE										
	21/04/2025	28/04/2025	05/05/2025	12/05/2025	19/05/2025	26/05/2025	02/06/2025	09/06/2025	16/06/2025	23/06/2025	
25/04/2025	02/05/2025	09/05/2025	16/05/2025	23/05/2025	30/05/2025	06/06/2025	13/06/2025	20/06/2025	27/06/2025		
STAGE											

Tableau n 5: Répartition bloc de compétences/Compétences/UE/Semestres/ECTS

Maquette de formation IBODE positionnement et répartition des ECTS dans les semestres							
			S1	S2	S3	S4	Total
Blocs de compétences / UE	Compétences	Unités complémentaires	ECTS	ECTS	ECTS	ECTS	
Bloc 1 (UE1) – Prise en soins et mise en œuvre des <b>activités de prévention et de soins</b> en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 – Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptées aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UC1 Sciences infirmières et bloc opératoire	3	2			5
	2 – Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC2 Sciences médico-chirurgicales	7	6	3		16
		UC11 Optionnelle		1			
Bloc 2 (UE2) – Mise en œuvre des <b>techniques complexes d'assistance chirurgicale</b> au cours d'actes invasifs ou à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 – Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicales en prenant en compte les risques encourus par la personne	UC3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale			4	3	7
Bloc 3 (UE3) – <b>Organisation et coordination des activités de soins</b> , de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4 – Organiser et coordonner les activités de soins liés au processus péri-opératoire	UC4 Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire	3	2			5
	5 – Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC5 Prévention et gestion des risques	4	3			7
	6 – Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		5	2			7
Bloc 4 (UE4) – <b>Information et formation des professionnels</b> dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 – Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UC6 formation, tutorat et développement des compétences			3		3

Maquette de formation IBODE positionnement et répartition des ECTS dans les semestres							
			S1	S2	S3	S4	Total
Blocs de compétences	Compétences	Unités d'enseignement	ECTS	ECTS	ECTS	ECTS	
Bloc 5 (UE5) – <b>Veille professionnelle, travaux de recherche</b> et conduite de	8 – Rechercher, traiter et analyser les données professionnelles et scientifiques	UC7 Recherche		4	4		8
		UC8 Langue vivante	1	1	1	1	4

démarches d'amélioration des pratiques		UC10 Mémoire				6	6
	9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UC9 Analyse de pratique professionnelles		2		2	4
			21	25	15	12	73
<b>Enseignements cliniques (stages)</b>			14		33		47
<b>Total ECTS</b>				60		60	120

Document de travail

Tableau n°6 : Modalités d'évaluations proposées par le référentiel de formation / UE / Compétences / Blocs de compétences

<b>UC 1</b>	Sciences infirmières et bloc opératoire
<b>UC 2</b>	Sciences médico-chirurgicales
<b>UC 3</b>	Techniques complexes d'assistance chirurgicale
<b>UC 4</b>	Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire
<b>UC 5</b>	Prévention et gestion des risques
<b>UC 6</b>	Formation, tutorat et développement des compétences
<b>UC 7</b>	Recherche
<b>UC 8</b>	Langue vivante
<b>UC 9</b>	Analyse de pratiques professionnelles
<b>UC 10</b>	Mémoire
<b>UC 11</b>	UE optionnelle

Tableau 7 : Proposition de maquette de formation par semestre (S1, S2, S3, S4)

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
<b>Semestre 1 (S1)</b>					
<b>Blocs de compétences</b>	<b>Compétences</b>				
<b>Bloc/UE 1</b> : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<b>C1</b> : Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UC 1- Sciences infirmières et bloc opératoire	3	Raisonnement, démarche clinique Concepts centraux Anthropologie, psychologie et sociologie de la personne opérée Techniques de communication	60h
	<b>C2</b> : Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC 2- Sciences médico-chirurgicales	7	Anatomie, physiologie, imagerie médicale, pharmacologie, anesthésie	140h
<b>Bloc/UE 3</b> : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	<b>C4</b> : Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire	UC4- Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-op	3	Organisation et coordination au bloc opératoire, santé et Sécurité au travail Sociologie des organisations	60h
	<b>C5</b> : Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	4	Hygiène, stérilisation, vigilances sanitaires au bloc opératoire... Risques environnementaux et associés aux soins...	80h
	<b>C6</b> : Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	5	Déclarations et traitements des événements indésirables Evaluation des pratiques	100h
<b>Bloc/UE 5</b> : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	<b>C8</b> : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	20h
<b>Enseignements cliniques</b>		STAGES	7		245h

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
<b>Semestre 2 (S2)</b>					
Blocs de compétences	Compétences				
<b>Bloc/UE 1</b> : prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<b>C1</b> : Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UC 1- Sciences infirmières et bloc opératoire	2	Raisonnement, démarche clinique, Concepts centraux Anthropologie, psychologie et sociologie de la personne opérée, Techniques de communication	40h
	<b>C2</b> : Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC 2- Sciences médico-chirurgicales	6	Anatomie, physiologie, imagerie médicale, pharmacologie, anesthésie	120h
<b>Bloc/UE 3</b> : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	<b>C4</b> : Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire	UC 4- Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-op	2	Organisation et coordination au bloc opératoire, santé et Sécurité au travail Sociologie des organisations	40h
	<b>C5</b> : Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	2	Hygiène, stérilisation, vigilances sanitaires au bloc opératoire... Risques environnementaux et associés aux soins...	40h
	<b>C6</b> : Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	3	Déclarations et traitements des événements indésirables Evaluation des pratiques	60h
<b>Bloc/UE 5</b> : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	<b>C8</b> : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 7- Recherche	4	Méthode de recherche bibliographique, d'analyse, statistiques...	80h
		UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	20h
	<b>C9</b> : Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions	UC 9- Analyse de pratiques professionnelles	2	Déontologie, éthique, législation	40h

	techniques et réglementaires				
		UC 11- optionnelle	1		20h
<b>Enseignements cliniques</b>		STAGES	7		245h

Document de travail

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
<b>Semestre 3 (S3)</b>					
<b>Blocs de compétences</b>	<b>Compétences</b>				
<b>Bloc/UE 1</b> : prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<b>C2</b> : Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC 2- Sciences médico-chirurgicales	3	Anatomie, physiologie, imagerie médicale, pharmacologie, anesthésie	36h
<b>Bloc/UE 2</b> : Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<b>C3</b> : Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	UC 3- Techniques complexes d'assistance chirurgicale	4	Dispositifs médicaux implantables, assistance chirurgicale	48h
<b>Bloc/UE 4</b> : Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	<b>C7</b> : Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UC 6- Formation, tutorat et développement des compétences	3	Le tutorat, le parcours de stage, la conduite des actions de formation	36h
<b>Bloc/UE 5</b> : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	<b>C8</b> : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 7- Recherche	4	Méthode de recherche bibliographique, d'analyse, statistiques...	48h
		UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	12h
<b>Enseignements cliniques</b>		STAGES	15		525h

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
<b>Semestre 4 (S4)</b>					
<b>Blocs de compétences</b>	<b>Compétences</b>				
<b>Bloc/UE 2</b> : Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<b>C3</b> : Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	UC 3- Techniques complexes d'assistance chirurgicale	3	Dispositifs médicaux implantables, assistance chirurgicale	18h
<b>Bloc/UE 5</b> : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	<b>C8</b> : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	15h
		UC 10- Mémoire	6	Mémoire	25h
	<b>C9</b> : Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UC 9- Analyse de pratiques professionnelles	2	Déontologie, éthique, législation	12h
<b>Enseignements cliniques</b>		STAGES	18		630h

Tableau n°8 : Liste des stages actuellement agréés avec l'école d'IBODE de Rouen :

<b>Liste terrains de stage école IBODE CHU ROUEN</b>		
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>	<i>Spécialités</i>
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	PME - Gynécologie et Obstétrique
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Pédiatrie - toutes spécialités chirurgicales
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Uro-Digestif
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Chirurgie Cardiaque
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	ORL -CMF - Ophtalmologie
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Neurochirurgie
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Orthopédie et Plastie
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Vasculaire et Thoracique
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Bloc des Urgences
CHU-Hôpitaux de Rouen	1, rue de Germont 7600 ROUEN	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
CHU-Hôpitaux de Rouen	1, rue de Germont 7600 ROUEN	Radiologie interventionnelle
CHU-Hôpitaux de Rouen	1, rue de Germont 7600 ROUEN	Cathétérisme cardiaque
Groupe Hospitalier du HAVRE	29 Avenue Pierre Mendès – Montivilliers	Bloc polyvalent
Groupe Hospitalier du HAVRE	29 Avenue Pierre Mendès – Montivilliers	Radiologie interventionnelle
Groupe Hospitalier du HAVRE	29 Avenue Pierre Mendès – Montivilliers	Hygiène
Centre Hospitalier Inter-communal Elbeuf. Louviers. Val de Rueil – Hôpital des Feugrais	Rue du docteur Villers 76410 Saint-Aubin- les-Elbeuf	Bloc polyvalent
Centre Hospitalier Inter-communal Elbeuf. Louviers. Val de Rueil – Hôpital des Feugrais	Rue du docteur Villers 76410 Saint-Aubin- les-Elbeuf	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
Centre Hospitalier Inter-communal Eure-Seine Site de Vernon	5 rue du Dr BURNET 27200 Vernon	Bloc polyvalent

Centre Henri Becquerel – Centre régional de lutte contre le cancer	Rue d'Amiens CS 11516 76038 Rouen Cedex 1	Gynécologie, Sénologie, ORL
Centre Hospitalier de Dieppe	Rue Pierre Pocholle, 76200 Dieppe	Bloc polyvalent
Centre Hospitalier de Dieppe	Rue Pierre Pocholle, 76200 Dieppe	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
Clinique Mégival	Avenue de la maison blanche 76550 St Aubin sur Scie	Orthopédie
CH intercommunal Eure et Seine	Rue Léon Schwartzberg, 27015 Evreux Cedex	Bloc polyvalent
CH intercommunal Eure et Seine	Rue Léon Schwartzberg, 27015 Evreux Cedex	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
Clinique du Cèdre	950 Rue de la Haie, 76230 Bois-Guillaume	Bloc polyvalent
Clinique du Cèdre	950 Rue de la Haie, 76230 Bois-Guillaume	Endoscopie
Clinique Saint-Hilaire	2 Place Saint-Hilaire, 76000 Rouen	Orthopédie
Clinique Saint-Hilaire	2 Place Saint-Hilaire, 76000 Rouen	Cathétérisme cardiaque
Clinique MATHILDE	7 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen	Orthopédie, digestif, ORL et gynécologie
Clinique MATHILDE	7 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen	Stérilisation
Clinique de l'Europe	73 boulevard de l'Europe 76100 Rouen	Orthopédie, digestif, vasculaire
Clinique de l'Europe	73 boulevard de l'Europe 76100 Rouen	Stérilisation
Hôpital Privé de l'Estuaire	505 rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre	Bloc polyvalent
CH Belvédère	72, Rue Louis Pasteur, 76130 Mont-Saint-Aignan	Gynécologie, Obstétrique, Plasticie
CH François QUESNAY Mantes La Jolie	2 boulevard Sully 78200 Mantes la Jolie	Bloc polyvalent
CH François QUESNAY Mantes La Jolie	2 boulevard Sully 78200 Mantes la Jolie	Stérilisation
Hôpital Privé Pasteur	58 boulevard Pasteur 27000 Evreux	Bloc polyvalent

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-23**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante - UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

*Approbation de l'application des règlements des études de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion*

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion

Affaire suivie par :

Johan DECHEPY

Mame DUHAMEL

☎ 02.32.76.98.00

✉ mame-boly.duhamel@univ-rouen.fr

## Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences

### LICENCES

#### 1°) Organisation générale :

L'ensemble des années de licences dispensées au sein de la composante *Droit, Sciences Economiques et Gestion* est concerné par le contrôle continu intégral.

Ce contrôle continu intégral est décliné au sein de chaque Unité d'Enseignement, que celle-ci soit composée d'une matière unique ou de plusieurs matières.

Chaque Unité d'Enseignement, hormis l'UE 4, donne lieu à une note calculée à l'UE et non à la matière.

#### 2°) Modalités de calcul au sein des UE - Note de « première chance » :

- a) Lorsque l'UE est composée d'une matière décomposée en CM et TD : la matière fait l'objet, au minimum de deux notes à partir d'épreuves écrites ou orales, suivant les modalités choisies lors de la communication des MCCC par l'enseignant.e concerné.e. Les coefficients de chacune des épreuves est précisé ainsi que les éventuels documents autorisés et la tolérance orthographique accordée ou non. Le cumul de ces notes, affectées chacune de leur coefficient, forme la note de « première chance ».
- b) Lorsque l'UE est composée d'au moins deux matières, et peu importe leur décomposition éventuelle en CM et TD : chaque matière fait l'objet, au minimum, d'une note, selon les MCCC choisies par l'enseignant.e concerné.e. Lorsque ces MCCC font état de plus d'une note dans l'une des matières de l'UE, les coefficients de chacune des épreuves est précisé ainsi que les éventuels documents autorisés et la tolérance orthographique accordée ou non.
- c) Les particularités de l'UE 4 dite « transférable » : les matières qui composent l'UE 4 ne sont pas soumises à la règle de la note unique générée à l'UE. Chaque matière qui compose cette UE est autonome et, par là, soumise à l'obligation de générer une note formant le résultat d'au moins deux épreuves de contrôle continu auxquelles s'appliquent les coefficients souhaités par l'enseignant.e concerné.e.

### 3°) Règles observées pour la « seconde chance » :

- a) Toute période de seconde chance, prévue dans le calendrier annuel, est précédée d'une session de révision pour tous les étudiant.e.s qui le souhaitent.
- b) La « seconde chance » est accessible, pour l'ensemble d'une UE autre que l'UE 4, à tout étudiant qui le souhaite. L'accès à cette seconde chance est envisageable que l'étudiant ait ou non obtenu la moyenne de 10/20 à l'UE. Pour les matières de l'UE 4, chaque étudiant accède à une épreuve de « seconde chance » organisée à la matière, et non à l'UE. L'étudiant peut prendre la décision de se présenter à l'épreuve de seconde chance même lorsqu'il a obtenu la moyenne de 10/20 en « première chance ».
- c) Les résultats des épreuves de « seconde chance » sont comparés à ceux éventuellement obtenus en « première chance » afin de ne retenir que la note la plus favorable à l'UE (hors UE 4) ou à la matière (UE4).

### 4°) Règles de compensation :

En licence, l'obtention d'un semestre se fait sur la base **d'une double moyenne**.

Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre  
ET
- une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE disciplinaires (UE1-UE2-UE3)

Deux semestres d'une même année peuvent se compenser **si au moins un des deux semestres est acquis**.

Ainsi, cette compensation se déroule en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps à l'échelle des 6 UE disciplinaires de l'année, l'étudiant doit avoir une moyenne égale ou supérieure à 10.
- Dans un second temps, si la moyenne de ces 6 UE est égale ou supérieure à 10, alors la compensation se calcule entre les 10 UE qui composent l'année.

Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion

Affaire suivie par :

Johan DECHEPY

Mame DUHAMEL

☎ 02.32.76.98.00

✉ [mame-boly.duhamel@univ-rouen.fr](mailto:mame-boly.duhamel@univ-rouen.fr)

## Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences

### MASTERS

#### 1°) Organisation générale :

L'ensemble des années de masters dispensées au sein de la composante *Droit, Sciences Economiques et Gestion* est concerné par une double modalité de contrôles des connaissances et des compétences, à savoir le contrôle continu et terminal OU le contrôle terminal unique.

Chaque matière d'une même UE peut faire l'objet d'une évaluation autonome et/ou faire l'objet d'une évaluation transversale avec une autre matière de la même UE. Ces modalités sont détaillées au sein des MCCC communiquées par chaque enseignant.e auprès du service de scolarité auquel le diplôme est rattaché.

#### 2°) Modalités d'évaluation envisageables :

**a) Matière évaluée de manière autonome :** une matière peut faire l'objet d'une évaluation entièrement autonome et donner lieu à une ou plusieurs épreuves selon qu'elle est soumise ou non à un contrôle continu à 50%. Lorsque la matière est concernée par un contrôle continu, les connaissances sont évaluées par deux épreuves au moins. Chaque épreuve voit sa nature et son coefficient être choisis par l'enseignant.e concerné.e à l'occasion de la communication des MCCC propres à la matière. Ces MCCC sont communiquées aux étudiants. Lorsque la matière n'est concernée que par un contrôle terminal, une seule épreuve est prévue. Chaque matière d'une même UE génère sa propre note. Les notes afférentes aux matières d'une même UE sont cumulées selon les coefficients prévus par la maquette des enseignements.

**b) Matières d'une même UE évaluées de manière combinée :** deux matières, au moins, composant une même UE peuvent, sur décision de l'équipe enseignante concernée, faire l'objet d'une évaluation combinée. Lorsqu'un contrôle continu est prévu par la maquette des enseignements pour les matières de l'UE en question, un minimum de deux épreuves est nécessairement prévu.

Chaque épreuve voit sa nature et son coefficient être choisis par les enseignants concernés à l'occasion de la communication des MCCC propres aux matières faisant l'objet d'une telle modalité d'évaluation. Tout contrôle terminal fait l'objet d'une évaluation unique, combinant les deux matières.

c) **Matières évaluées de manière mixte (*autonomie et combinée*)** : deux matières, au moins, composant une même UE peuvent, sur choix de l'équipe enseignante concernée, faire l'objet d'une évaluation mixte c'est-à-dire à la fois autonome et combinée. Cette situation n'est possible que lorsque chaque matière en question est doublement évaluée, à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal. Dans cette situation, le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants, de manière autonome, à la matière. Chaque épreuve relevant dudit contrôle continu voit sa nature et son coefficient être choisis par l'enseignant.e à l'occasion de la communication des MCCC propres à la matière. En revanche, le contrôle terminal donne quant à lui lieu à une seule épreuve, combinant les deux matières concernées par la situation.

### 3°) Accès à la seconde session :

Lorsque l'étudiant ne valide pas son année de formation, par application des règles de compensation rappelées ci-après, il peut se présenter aux épreuves prévues pour les matières insérées dans chaque UE non validée et pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Lorsque la matière non acquise fait l'objet d'une évaluation combinée ou mixte, l'épreuve de seconde session porte nécessairement sur les deux matières ayant permis de générer la note de l'examen terminal.

Si l'étudiant ne se présente pas aux épreuves de la seconde session, il est noté défaillant.

### 4°) Règles de compensation :

Le Master est organisé en plusieurs UE composant chaque semestre. Une UE est acquise lorsque la note finale obtenue à l'UE est égale ou supérieure à 10/20. Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu selon les modalités proposées par les conseils de composantes (cf. règlement de chacune d'entre elles) puis votées en CFVU.

Une compensation est mise en place entre le semestre 1 (S1) et le semestre 2 (S2) ainsi qu'entre le semestre 3 (S3) et le semestre 4 (S4) ; sauf dispositions particulières expressément validées par la CFVU et portées à la connaissance des étudiants au début de chaque année universitaire.

Il n'y a pas de compensation possible entre les semestres de la première année de master et de la seconde.

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-24**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante - UFR Sciences et Techniques**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

*Approbation de l'application des règlements des études de l'UFR Sciences et Techniques*

Pour	26
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

**La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'UFR Sciences et Techniques**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

---

## Modalités générales de contrôles des connaissances et de compétences UFR Sciences et Techniques

Les modalités générales de l'UFR Sciences et Techniques se conforment à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence, à l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master, ainsi qu'au règlement commun des études et des examens de l'Université de Rouen Normandie.

Les règles énoncées ci-dessous visent à préciser les textes de référence.

Les modalités spécifiques à chaque année universitaire (étape) en termes de répartition des unités d'enseignement et matières au sein des semestres, de pondération des examens terminaux, contrôles continus et travaux pratiques, ainsi que les crédits européens affectés, seront affichés dans le premier mois suivant la rentrée universitaire.

### **I. Assiduité et gestion des absences**

L'assiduité est requise aux épreuves terminales, de contrôle continu (CC) (sauf dispense), aux séances de travaux dirigés (TD sauf dispense), travaux pratiques (TP) et aux stages.

La présence est vérifiée par les équipes pédagogiques (feuilles d'émargement, ADE, etc.). Les étudiants n'ont pas à fournir de justificatif d'absence. Les notions d'absences justifiées (ABJ) et d'absences non justifiées (ABI) sont supprimées.

Cas des filières avec examen terminal : En cas d'absence à une épreuve terminale, en première session comme en session de rattrapage, l'étudiant sera déclaré absent. En cas d'absence à une épreuve de CC, les procédures prévues dans le règlement des études et des examens de l'Université de Rouen s'appliquent.

#### Cas des masters en CC intégral :

En accord avec le règlement des études et des examens de l'Université de Rouen, l'évaluation en CC intégral implique un minimum de 2 notes pour réaliser la moyenne d'une matière ou UE dès lors que le volume horaire est supérieur à 12h. Lorsqu'une matière/UE comporte 2 épreuves ou plus, la pondération de chaque épreuve ne peut excéder 50% dans le calcul de la moyenne de CC. Les épreuves de CC ne sont pas anonymes comme voté à l'unanimité par le conseil de gestion de l'UFR ST.

L'assiduité est requise à toutes les épreuves de CC (sauf dispense) ainsi qu'aux séances de TD, TP et aux stages. Dans le cas d'absence(s) à une ou plusieurs évaluations de CC d'une matière (écrites ou orales ; hors TP), aucune note de CC ne pourra être délivrée si la pondération des épreuves pour lesquelles l'étudiant a eu des absences excède 30% de la note de CC. Dans ce cas, l'étudiant sera renvoyé en session de rattrapage.

---

Cas des licences en CC intégral : se rapporter aux MCCC en licence.

Absence durant un stage :

En cas d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant » (DEF) pour la validation de l'élément. L'étudiant peut demander auprès de la scolarité et du responsable pédagogique à ce que cette défaillance soit remplacée par un 0, permettant ainsi le calcul d'une moyenne.

Absence aux séances de Travaux Pratiques :

Les modalités d'assiduité en TP peuvent varier d'un élément constitutif à un autre. L'étudiant qui ne les respecte pas est noté absent à l'UE ou à l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre. Ces modalités sont obligatoirement précisées par les enseignants dans le premier mois qui suit la rentrée et doivent apparaître sur UniversiTICE. Ces modalités précisent le nom et l'adresse mail du responsable des TP de l'élément constitutif concerné.

Les modalités d'assiduité en TP doivent respecter les conditions communes suivantes, mais n'y sont pas limitées :

- La présence en TP est obligatoire et vérifiée par émargement ou appel.
- Le suivi d'assiduité est effectué par l'équipe pédagogique. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de :

- 1- Prévenir l'enseignant de TP et le responsable des TP de l'élément constitutif de son absence en amont ou dans un délai d'une semaine maximum après la séance manquée. Il doit expliquer le caractère involontaire de l'absence sinon il sera considéré comme étant absent aux TP de l'UE ou de l'élément constitutif, ce qui entraînera l'impossibilité de valider son semestre.

- 2- Demander à rattraper au plus vite la séance avec un autre groupe selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique spécifiée sur UniversiTICE. Si l'étudiant ne peut pas respecter cette condition (absence prolongée, fin de la série de TP, etc.), l'équipe pédagogique décidera alors de la réponse la plus appropriée parmi la ou les options spécifiée(s) dans les règles d'assiduité des TP pour cet élément constitutif. Cette (ces) option(s) est(sont) publiée(s) sur UniversiTICE.

## **II. Modalités pédagogiques spéciales : Régime Spécial des Etudes (RSE)**

Conformément au règlement des études et des examens de l'Université de Rouen Normandie, des modalités pédagogiques spéciales pourront être mises en place pour les étudiants qui en feront la demande et sur la base de justificatifs.

En cas de dispense de CC accordée, la note de CC sera remplacée par la note d'examen terminal. Pour les matières évaluées en CC intégral, une épreuve est prévue pour les étudiants

dispensés de contrôle continu. En Master, elle peut correspondre soit à l'une des épreuves de contrôle continu existant pour cette matière si la part accordée à cette épreuve représente plus de 50% du coefficient attribué à la matière, soit à une épreuve différenciée, programmée spécifiquement pour les étudiants dispensés. En licence, il est fortement conseillé aux étudiants de se présenter aux CC. Néanmoins en cas d'absence la note de seconde chance remplace la note manquante. La moyenne pondérée des CC est calculée après remplacement.

Les étudiants dispensés de contrôle continu ne sont pas dispensés des séances de TP. Les absences en TP sont traitées comme indiqué dans le paragraphe précédent.

### **III. Report de notes en session de rattrapage (Masters uniquement)**

Dans les unités d'enseignement non acquises en première session, les notes des matières, pour lesquelles la moyenne coefficientée est supérieure ou égale à 10/20, sont reportées en session de rattrapage.

Dans les unités d'enseignement non acquises en première session, pour les matières auxquelles l'étudiant a obtenu une moyenne inférieure à 10/20, une épreuve de rattrapage obligatoire est prévue. La pondération entre la note obtenue à l'examen de rattrapage et la note de TP est indiquée dans le tableau d'enseignement affiché. Si en première session la matière comporte une note de CC, celle-ci n'est pas reportée pour la session de rattrapage et est remplacée par la note d'examen de rattrapage. Une absence à l'examen de rattrapage entraîne donc une défaillance à la matière et au semestre.

Les notes de TP sont automatiquement reportées pour la session de rattrapage (pour les absences se reporter à la section assiduité). Sur demande écrite déposée au service de la scolarité dans un délai de 7 jours à compter de la publication des résultats de la première session, un étudiant pourra repasser une épreuve de TP en session de rattrapage selon les modalités définies par l'enseignant responsable (examen de TP, épreuve orale...). La note obtenue viendra alors remplacer la note de TP de première session. Lorsqu'un étudiant est absent lors d'un examen de TP en première session, il peut bénéficier d'une telle épreuve de rattrapage. En revanche, cette épreuve n'est pas de nature à compenser un défaut d'assiduité aux séances de travaux pratiques.

Il n'est pas prévu de session de rattrapage pour les stages. La note de stage de première session est automatiquement reportée en session de rattrapage. Sur demande écrite déposée au service de la scolarité dans un délai de 7 jours à compter de la publication des résultats de la première session, un étudiant pourra se voir proposer une soutenance de stage en session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant responsable. La note obtenue à l'issue de cette soutenance viendra alors remplacer la note de stage, ou l'absence de note, de première session. Cette épreuve n'est toutefois pas de nature à compenser un défaut d'assiduité durant le stage.

#### **IV. Mode de conservation des matières**

Voir le règlement des études et des examens de l'Université de Rouen Normandie

#### **V. Examens : organisation matérielle**

Conformément au règlement des études et des examens l'Université de Rouen, l'enseignant responsable de l'examen précise sur le sujet les matériels autorisés. Pour les épreuves où une calculatrice personnelle ne serait pas autorisée, l'UFR mettra à disposition, sur demande de l'enseignant responsable de l'épreuve, des calculatrices scientifiques de marque CASIO fx-92 Spéciale Collège.

## Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en licence Règles particulières de l'UFR Sciences et Techniques hors régime spécial d'études (RSE)

A compter de Juillet 2023

Les modalités de contrôle des connaissances sont régies par les chartes des examens de l'université de Rouen et de l'UFR des Sciences et des Techniques, affichées dans leur intégralité sur les panneaux d'information situés dans le hall de l'UFR sur le site du Madrillet, du bâtiment Blondel à Mont Saint Aignan et accessibles sur le site internet de l'université via le lien : <http://sciences-techniques.univ-rouen.fr/scolarite-modalites-de-contrôle-des-connaissances-265641.kjsp>

### 1. Modalités d'acquisition des enseignements

- Chacun des deux semestres est constitué de 5 UE : 3 UE disciplinaires (UE1 à UE3) et 2 UE non disciplinaires (UE 4 et UE5).

La validation d'un semestre se fait sur la base d'une double moyenne : un semestre est acquis (ou validé) par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des 5 UE, et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des 3 UE disciplinaires.

Une année est validée si les deux semestres de l'année sont acquis. Une année est également validée si les deux semestres d'une même année se compensent, plus précisément, si la moyenne des 6 UE disciplinaires et des 10 UE de l'année sont toutes deux supérieures à 10/20.

- Une UE est acquise si la moyenne (pondérée) des éléments constitutifs (également appelés matières) qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 ou bien si elle fait partie d'un semestre acquis ou si l'année est validée.

Une UE acquise l'est définitivement (elle ne peut donc pas être repassée) et donne lieu à l'acquisition de 6 ECTS. Lorsque des ECTS sont attribués à un élément constitutif, cet élément est acquis définitivement et les ECTS indiqués sont alors acquis.

### 2. Calcul de la note d'unité d'enseignement (UE) dans le cas d'évaluation à l'UE

La note de chaque UE est constituée de :

- La moyenne (éventuellement pondérée) d'au moins 2 notes d'épreuves de contrôle continu (CC). Les épreuves de CC ne sont pas anonymes comme voté à l'unanimité par le conseil de gestion de l'UFR ST.
- La note d'une épreuve de seconde chance facultative pour les étudiants.
- Si besoin s'ajoute une note de TP. Un étudiant n'ayant pas cette note est absent à l'UE.
- Les coefficients affectés à la note de CC sont précisés dans le tableau d'enseignement relatif à la filière.

Plus précisément, la note d'UE est obtenue par une formule du type :

$$\text{Note} = \text{moyenne pondérée (TP, CC)}$$

où la note de CC est calculée ainsi :

La note de seconde chance remplace toutes les notes de CC qui lui sont inférieures ainsi que toutes les absences. La moyenne pondérée des CC est calculée après remplacement.

### 3. Calcul de la note d'éléments constitutifs dans le cas où l'évaluation se fait par éléments constitutifs

Le mode de calcul et le traitement des absences sont les mêmes que dans le cas de l'évaluation globale au niveau de l'UE.

#### **4. Absences aux CC**

La seconde chance fait office d'épreuve de substitution. Comme indiqué dans le paragraphe 2, la note de seconde chance remplace toutes les absences. Si un étudiant ayant eu une ou plusieurs absences ne se présente pas à l'épreuve de seconde chance, il est noté absent à l'UE ou l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre.

Rappelons que les mentions « ABI » (absence injustifiée) et « ABJ » (absence justifiée) sont remplacées par « AB ».

#### **5. Note de TP**

- 1er cas : les tableaux des MCCC ne comportent pas de note spécifique de TP. Dans ce cas, la note de TP (s'il y en a une) est considérée comme une note de CC parmi les autres.

- 2e cas : les tableaux des MCCC comportent une note spécifique de TP. Dans ce cas, le mode de calcul est celui présenté au paragraphe 2.

Dans les deux cas, la modalité de calcul de la note de TP peut varier d'un élément constitutif à l'autre, suivant le rôle joué par les TP. Les pourcentages affectés à la note de TP sont précisés dans le tableau d'enseignement relatif à la filière.

#### **6. Absences aux TP**

Les modalités d'assiduité en TP peuvent varier d'un élément constitutif à un autre. L'étudiant qui ne les respecte pas est noté absent à l'UE ou à l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre. Ces modalités sont obligatoirement précisées par les enseignants dans le premier mois qui suit la rentrée et doivent apparaître sur Universitice. Ces modalités précisent le nom et l'adresse mail du responsable des TP de l'élément constitutif concerné.

Les modalités d'assiduité en TP doivent respecter les conditions communes suivantes, mais n'y sont pas limitées :

- La présence en TP est obligatoire et vérifiée par émargement ou appel.

- Le suivi d'assiduité est effectué par l'équipe pédagogique. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de :

1- Prévenir l'enseignant de TP et le responsable des TP de l'élément constitutif de son absence en amont ou dans un délai d'une semaine maximum après la séance manquée. Il doit expliquer le caractère involontaire de l'absence sinon il sera considéré comme étant absent aux TP de l'UE ou de l'élément constitutif, ce qui entraînera l'impossibilité de valider son semestre.

2- Demander à rattraper au plus vite la séance avec un autre groupe selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique spécifiée sur Universitice. Si l'étudiant ne peut pas respecter cette condition (absence prolongée, fin de la série de TP, etc.), l'équipe pédagogique décidera alors de la réponse la plus appropriée parmi la ou les options spécifiée(s) dans les règles d'assiduité des TP pour cet élément constitutif. Cette (ces) option(s) est(sont) publiée(s) sur Universitice.

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-25**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante - INSPE**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

*Approbation de l'application des règlements des études de l'INSPE*

Pour	21
Contre	0
Abstention	1
NPPV	4

**La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'INSPE**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

# CHARTRE DES EXAMENS INSPÉ (Conseil d'Institut du 28/09/23)



## Charte des examens INSPÉ Dispositions propres aux masters MEEF 2023-2024

- Il y a compensation entre le S1 et le S2 ainsi qu'entre le S3 et le S4 sauf dispositions particulières expressément validées par la CFVU et portées à la connaissance des étudiants au début de chaque année universitaire.
- Il n'y a pas de compensation possible entre S2 et S3.
- La compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par les coefficients.
- Lorsque l'année, un semestre ou une UE ne sont pas acquis par compensation, l'étudiant-e doit se représenter (session de rattrapage ou année suivante) aux examens de toutes les matières non acquises.
- Une matière non affectée de crédits ne peut être conservée d'une année sur l'autre, même si la note est supérieure ou égale à 10 sur 20. Sont capitalisables les matières des UE dont la valeur en crédits est fixée.
- Les étudiant-es ne sont pas autorisé-es à repasser les matières capitalisables ou UE acquises.
- Le résultat final est constitué par les résultats obtenus aux épreuves de session 2, qui annulent et remplacent les résultats de session 1.

### Contrôle terminal

Le contrôle terminal semestriel s'applique pour tout type d'évaluation portant sur la globalité d'une matière (élément constitutif d'une UE) ou d'une UE et se déroule durant la session d'examen, excepté pour les soutenances. Le calendrier des épreuves est transmis par courriel aux étudiants (messagerie universitaire) et affiché au début de chaque semestre, ou au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve.

### Contrôle continu

- Le contrôle continu (CC) désigne un ensemble d'évaluations (devoir sur table, devoir personnel hors établissement, exposé oral, dossier, etc.) donnant lieu à l'attribution de notes et réparties tout au long d'un semestre. L'objectif de l'évaluation continue n'est pas nécessairement d'évaluer tous les contenus pédagogiques de l'UE.
- L'organisation dans le temps des évaluations relève de l'équipe pédagogique de la formation.
- L'organisation pratique relève de l'équipe pédagogique assistée des services de la scolarité de la composante.
- Les épreuves doivent être organisées, dans la mesure du possible, sur les créneaux horaires d'enseignements du semestre (en TD et TP par exemple).
- Un minimum de 2 notes est exigé pour une matière dont le volume horaire d'enseignement est supérieur à 12h. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre de crédits, mais également en fonction de la nature et de la durée des épreuves.
- Les copies des épreuves de CC ne sont en général pas anonymes. Les épreuves font l'objet d'un émargement pour éviter tout litige sur la présence.
- Le calendrier des épreuves de CC est transmis par courriel aux étudiants (messagerie universitaire) et affiché au début de chaque semestre, ou au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Les modalités des épreuves de CC (durée, coefficient, nature, etc.) sont fixées et communiquées par l'équipe pédagogique, dans le mois qui suit la rentrée.
- Les évaluations donnent lieu à un corrigé et à la communication des notes obtenues avant l'évaluation suivante. Elles font l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignant-es.

Madame SAYAC, directrice de l'INSPE, informe que durant la précédente année Universitaire, les documents de l'Université relatifs aux examens, et notamment en ce qui concerne le master MEEF, n'étaient pas explicite pour les étudiants et plus particulièrement lors du passage en session 2.

En effet, certains étudiants étaient convaincus d'obtenir leur session 2 en ne se présentant pas aux sessions d'examens de rattrapage pour les matières ou ils n'avaient pas obtenu la moyenne, malgré l'obtention de la moyenne par compensation. De ce fait, elle tient à préciser dès ce début d'année Universitaire les conditions liées à la session 2, en regroupant les informations les plus importantes dans une charte provenant du document officiel qui a été validé par la DAJS de l'URN.

Monsieur JELLAB, propose de passer au vote.

<b>Vote</b> : 19 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention + 1 voix pour de la part de Aziz JELLAB
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Règles d'assiduité 2023 – 2024 (Conseil d'Institut du 6/07/23)

La directrice de l'INSPE communique sur une dérive importante d'absentéisme sur l'année écoulée. Elle indique la nécessité de montrer aux étudiants que leur présence est indispensable à leur réussite.

La directrice de l'INSPE propose de mettre en place une nouvelle règle d'assiduité :

- Au-delà de 20% d'absence non justifiées aux enseignements crédités d'ECTS, l'étudiant-e passera automatiquement en session 2 pour ce qui concerne ces enseignements

Au-delà de 20% d'absence non justifiées à l'échelle globale de l'UE, l'étudiant-e passera automatiquement en session 2 (hors Stage au S3) pour ce qui concerne tous les enseignements évalués de cette UE.

- Les nombres d'heures sont arrondis à l'unité par excès. Les heures CM n'entrent pas dans ce calcul en mention 1.

- Les étudiants « RSÉ = Régime Spécial d'Etudes" peuvent être dispensés d'assiduité.

Vote : Règles d'assiduité 2023 – 2024, a été approuvé par 13 voix pour, 0 contre et 5 abstentions
---------------------------------------------------------------------------------------------------

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-26**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante – Institut d'Administration des Entreprises**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Approbation de l'application des règlements des études de l'Institut d'Administration des Entreprises

Pour	12
Contre	1
Abstention	12
NPPV	0

**La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'Institut d'Administration des Entreprises**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

## PROCES-VERBAL SIMPLIFIE DU 20 OCTOBRE 2023

IAE Rouen Normandie

Affaire suivie par : Direction IAE

La Présidente du CA aux  
Administrateurs du CA de l'IAE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IAE ROUEN NORMANDIE DU 06 OCTOBRE 2023

<b>MEMBRES AYANT VOTE</b>			
<b>Voix consultatives</b>		<b>Collège étudiants</b>	
Christian HURSON	NP	Valérie RASOLOJAONA	R
Patrick LE BIGRE	A	Allan HELLOUIN	R
<b>Collège A</b>		Amandine CAMPION	P
Sondès ZOUAGHI	P	Moulay Driss Naguib SEKRANE	P
Pierre-Antoine PRIMONT	P	<b>Personnalités extérieures</b>	
Rivo RANDRIANARIVONY	P	Sarah LACHERAY-RACLOT	P
Cécile LEGROS	R	Ambroise BARON	E
		Nicolas COLBOC	A
<b>Collège B</b>		Dimitri DENEUVE	P
Arnaud EVE	P	Sabrina DEBEY	P
Baptiste CLERET	P	Abdelkrim MARCHANY	A
Stéphane MALLET	P	Séverine TOUCHARD	P
Valérie VERDIER-FOREST	P	<b>Invités</b>	
<b>Collège BIATSS</b>		Caroline CINTAS	NP
		Cathy RECHTE	NP
Denis LEROUX	P	Amélie GRALLY (suppléante de Valérie Rasolojaona)	A
		Leny ALLEAUME (suppléant de Allan Hellouin)	P
		Juliette DOUTRELEAU (suppléante)	A
		Clément MOREL (suppléant)	A

\*P : Participe au vote, NP : Ne participe pas au Vote ; E : excusé, R : représenté, A : absent

Séance préparée par Monsieur HURSON

**Ordre du jour :**

1. Nouvelles arrivées
2. Approbation du PV du CA du 02.06.2023 (vote)
3. Principe d'ouverture pour 2025 d'un DU « Économie circulaire et intelligence collective » (vote)
4. Bilan de l'action et des comptes des associations, projets, subvention (vote)
5. Point budgétaire, budget prévisionnel 2024 et campagne d'emploi 2025-2026 (vote)
6. Procédure de validation des CV des vacataires (vote)
7. Jurys et note seuil de 08/20 pour les Masters (vote)
8. Informations diverses (retour Welcome Days, résultat audit Qualicert)

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est de 17, le quorum est atteint.

**3. Jurys et note seuil de 8/20 en Master****Note seuil de 8/20 en Master :**

Christian HURSON rappelle que cela avait été discuté et voté en réunion de coordination le 6 juillet 2023 sans savoir encore si nous y étions autorisés. L'IAE a eu l'accord de la Présidence de l'Université mais un vote en CA est nécessaire.

En effet, il existe, dans certains Masters, des stratégies d'évitement de certaines unités. L'idée est d'imposer un seuil de 8/20 par UE, hors mémoire (le mémoire n'est pas compensable, un étudiant qui n'a pas la moyenne au mémoire est ajourné même s'il a une moyenne générale de 10/20). Le jury pourra passer outre et déclarer l'étudiant reçu s'il est ajourné pour cette raison.

Mise en place dès cette année 2023-2024.

Mise au vote de l'adoption de cette note seuil de 8/20 en Master :

Nombre de votants : 13

**Pour : 8**

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 5

*Le conseil d'administration approuve à la majorité*

*La séance est levée*



La Présidente du CA de l'IAE  
Rouen Normandie  
Mme Sarah LACHERAY-RACLOT



**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-27**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante - Institut de Préparation à l'Administration Générale**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Approbation de l'application des règlements des études de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale

Pour	18
Contre	0
Abstention	1
NPPV	6

**La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

LAVIGNASSE Jean-Pierre  
3, Av Pasteur  
76186 Rouen Cedex 1  
02.32.76.98.44  
[Jean-pierre.lavignasse@univ-rouen.fr](mailto:Jean-pierre.lavignasse@univ-rouen.fr)

Objet : Modalité de contrôle des connaissances en LAP et DUPAC

### § 1.- Modalités de contrôle des connaissances en LAP

- Les dispositions générales relatives aux licences s'appliquent aux deux parcours de Licence d'Administration Générale (LAP parcours classique et concours)
- Les contrôles continus par Unité sont laissés à l'initiative des enseignants responsables des matières composant chaque unité.
- Les épreuves de contrôle continu sont regroupées sur des semaines banalisées dont le calendrier est établi en début d'année universitaire.
- L'épreuve de « seconde chance » correspond au 3<sup>ème</sup> contrôle continu ; elle est ouverte à tous les étudiants, y compris ceux ayant obtenu la moyenne de 10/20 sur les deux premiers contrôles. La note d'UE sera composée de la moyenne des deux meilleures notes de contrôle continu.
- Une absence au contrôle continu, quel qu'en soit le motif, est assortie de la note de 0/20
- L'IPAG organise des épreuves de substitution pour les étudiants absents pour cause de concours. Une épreuve de même nature est proposée, à la demande des étudiants concernés, et dans la mesure des possibilités du service.

### § 2. Modalité de contrôle des connaissances en DUPAC

- Les enseignements en DUPAC sont annualisés
- Les évaluations s'effectuent par matières avec pour chacune deux contrôles continus organisés au fil de l'eau ; le calendrier des contrôles continus est établi et communiqué en début d'année universitaire.
- La seconde chance prend la forme d'une seconde session ; les matières à repasser sont celles pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne de 10/20 ; la matière est cependant réputée acquise si la moyenne de l'UE supérieure ou égale à 10/20 par compensation de toutes les matières.

Jean-Pierre LAVIGNASSE  
Directeur de l'IPAG de Rouen



Le Directeur

Jean-Pierre LAVIGNASSE

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-28**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante - UFR Sciences de l'Homme et de la Société**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Désapprobation de l'application des règlements des études de l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société

Pour	3
Contre	16
Abstention	8
NPPV	6

**La CFVU désapprouve l'application des règlements des études de l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES – LICENCE & LICENCE PROFESSIONNELLE – UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Contrôle Continu Intégral (CCI)

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, toutes les formations de Licence et de Licence professionnelle (hors Licence à distance FOAD) sont évaluées en Contrôle Continu Intégral (CCI).

Par exception, les UE recherche/mémoire, stage et projets tutorés suivantes ne sont pas évaluées en CCI, mais font l'objet d'une évaluation terminale :

- En licence sociologie, l'UE4 « Stage » du S6 ;
- En licence sciences de l'éducation et de la formation, les UE5 « Connaissance des champs professionnels et prépro » du S4 et du S6.

Ces UE font l'objet d'une épreuve de seconde chance organisée après communication des résultats de l'évaluation initiale. Ne peuvent participer à l'épreuve de seconde chance que les étudiant(e)s ayant pris part à l'évaluation initiale ou pouvant justifier de leur empêchement.

### Condition de double moyenne

En licence, la validation semestrielle et la validation annuelle sont soumises à une condition de double moyenne, à l'exception des parcours spécifiques suivants pour lesquels la validation est soumise à une moyenne simple :

- Licence sociologie mention IEP 1<sup>ère</sup> année ;
- Licence sciences de l'éducation et de la formation Parcours PPPE.

### Semaines dédiées aux évaluations

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, pour permettre la participation du plus grand nombre, et notamment des étudiant(e)s ayant des contraintes particulières et/ou bénéficiant d'un aménagement d'études et d'examens, des semaines dédiées aux évaluations de type synchrone (devoir sur table, oral, etc.) sont prévues au calendrier universitaire.

Calendrier des semaines de CCI dédiées aux évaluations synchrones, 1<sup>er</sup> semestre :

- CCI semaine n°1 (toutes licences) : du 16 au 20 octobre 2023 ;
- CCI semaine n°2 (toutes licences) : du 27 novembre au 1er décembre 2023 ;
- CCI semaine n°3 (licence sociologie) : du 8 au 12 janvier 2024 ;
- CCI semaine n°3 (licences psychologie & sciences de l'éducation et de la formation) : du 15 au 19 janvier 2024.

Calendrier des semaines de CCI dédiées aux évaluations synchrones, 2<sup>nd</sup> semestre :

- CCI semaine n°1 (toutes licences) : du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- CCI semaine n°2 (toutes licences) : du 8 au 12 avril 2024 ;
- CCI semaine n°3 (licence sociologie) : du 21 au 24 mai 2024 ;
- CCI semaine n°3 (licences psychologie & sciences de l'éducation et de la formation) : du 27 au 31 mai 2024.

Les évaluations de type asynchrone (dossier, devoir maison, *etc.*) peuvent avoir lieu en dehors des semaines dédiées aux évaluations de CCI.

Lorsque des évaluations de type synchrone (devoir sur table, oral, *etc.*) ont lieu en dehors des semaines dédiées aux évaluations de CCI, par exemple sur le temps des enseignements TP/TD, des évaluations spécifiques peuvent être organisées durant les semaines dédiées suivantes pour permettre la participation des étudiant(e)s disposant d'un aménagement d'études et d'examens (régime spécial d'études ou aménagement de médecine préventive).

### **Seconde chance**

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, la seconde chance en licence est intégrée au CCI et proposée à tou(te)s les étudiant(e)s inscrit(e)s pédagogiquement dans l'UE, selon les modalités suivantes :

- Chaque UE est évaluée par trois notes de CC ;
- À l'issue des évaluations, la moyenne de chaque UE est calculée avec les deux meilleures notes sur les trois attribuées ;
- L'absence à une évaluation entraîne pour le CC concerné une notation absence valant la note de 0 dans le calcul de moyenne de l'UE concernée.

Pour tou(te)s les étudiant(e)s, ces modalités de mise en œuvre de la seconde chance permettent notamment de ne pas comptabiliser une première absence valant 0, la moyenne de chaque UE étant calculée avec les deux meilleures notes sur les trois attribuées.

Les étudiant(e)s bénéficiant d'un aménagement d'études et d'examens (régime spécial d'études ou aménagement de médecine préventive) ne pouvant se présenter à plus d'un CC dans la même UE doivent alerter leur scolarité.

### **Assiduité**

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, la présence à tous les enseignements est fortement recommandée. Obligatoire aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP), l'assiduité peut y être contrôlée. Les modalités de prise en compte des absences et les conséquences du manque d'assiduité sont communiquées aux étudiant(e)s par les équipes pédagogiques de chaque formation en début de semestre.

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-29**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante - UFR Lettres et Sciences Humaines**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Approbation de l'application des règlements des études de l'UFR Lettres et Sciences Humaines

Pour	19
Contre	6
Abstention	0
NPPV	0

**La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'UFR Lettres et Sciences Humaines**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

**Conseil de gestion du 5 octobre 2023**  
**Application du règlement des études à l'UFR LSH**

**1. Conservation des notes supérieures à 10 (à l'échelle de l'UFR)**

Toute note supérieure ou égale à 10 à l'UE ou à la matière (EC) est acquise et conservée.  
Les étudiant.e.s ne sont pas autorisé.e.s à repasser, au semestre ou à l'année, une UE ou une matière dont la note est égale ou supérieure à 10.

**2. Règles de contrôle d'assiduité (départements pilotes)**

**Les départements et formations de licence suivants :**

SDL (licence SDL, FLE, LSH, tous parcours hors EAD)

LLCER (anglais et anglais-allemand)

Humanités (tous parcours et L.AS)

LEA (tous parcours hors EAD)

mettent en place en 2023-2024 un contrôle d'assiduité en travaux dirigés selon les modalités suivantes :

Aucun justificatif d'absence n'est exigé.

L'absence jusqu'à 20% du volume horaire par TD (séances de cours hors évaluations) est tolérée, l'étudiant.e devant se faire connaître sous 48h de l'enseignant.e concerné.e.

Au-delà de 20%, l'étudiant.e est considéré.e comme n'étant plus en régime de contrôle continu ; seule la note de seconde chance pour l'EC concerné sera enregistrée.

**Régime général en licence :**

- Toute absence (cours ou évaluation) doit être signalée à l'enseignant.e sous 48h. L'enseignant.e peut à sa libre appréciation proposer une autre évaluation.
- Tout.e étudiant.e en « régime spécial étudiant » (RSE) ayant choisi la « dispense de contrôle continu » pour un ou plusieurs EC, une ou plusieurs UE ou 1 ou 2 semestres ne passe que les épreuves dites de seconde chance.
- En cas d'absence (aucun justificatif exigé) à 1 ou plusieurs épreuves de seconde chance, seul.e.s les étudiant.e.s en RSE dispensé.e.s de contrôle continu sont autorisé.e.s à une nouvelle épreuve.

**Remarques :**

- Il est instamment recommandé de faire émarger les candidat.e.s pour toute épreuve, y compris de contrôle continu ayant lieu pendant les séances de cours.
- Le conseil de gestion demande à la DEPE la mise en place d'un relevé de notes permettant aux étudiant.e.s (et aux jurys) une lisibilité plus claire du détail des résultats et intitulés d'EC.